INDEX ANALYTIQUE

(Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes.)

Accusation, 20.1-20.79 — A — Dénonciation, 19.21, 20.1-20.27 **Absolution**, 48.1-48.7 Acte lié, 20.4, 20.5 Condition, 48.1, 48.2 Citation à comparaître, 20.13-20.17 Conséquence indirecte, 48.7 Comparution, 19.21, 20.1 Détermination de la peine Contenu, 20.4 Intérêt de l'accusé, 48.1, 48.3 Délai, 19.21, 20.13, 20.14 Intérêt public, 48.1, 48.4, 48.5 Intervention du ministère public, 20.2 Objectif de dénonciation, 48.4, 48.6 Lieu, 20.6, 20.7 Objectif de dissuasion, 48.4, 48.6 Moyen de télécommunication, 20.16 Pondération, 48.7 Promesse de comparaître, 20.13-20.17 Effet, 48.2 Retrait par le ministère public, 20.38 Nature, 48.1, 48.2 Dénonciation par un citoyen, 20.21-20.27 Décision, 20.24 Abus de procédures Intervention du procureur général, 20.23, 20.26, Contrôle des tribunaux, 20.42-20.71 Application de la Charte, 20.45-20.48, 20.55 Préenquête obligatoire, 20.9, 20.21 Arrêt des procédures, 20.42-20.70 Refus de lancer la poursuite, 20.24, 20.25 Atteinte à l'équité du procès, 20.49, 20.51-20.53 Dénonciation par un policier, 20.18-20.20 Atteinte à l'intégrité du système de justice, 20.49, 20.51-20.53 Droit d'être informé de l'infraction reproché, 23.27, 25.56-25.58 Cas les plus manifestes, 20.44, 20.45 Lancement de la poursuite, 20.8-20.27 Catégories d'abus de procédures, 20.49-20.53 Préenquête, 20.11, 20.12, 20.21 Common law, 20.42, 20.45, 20.48 Requête pour réunion ou division, 28.274-28.281 Compétence inhérente, 20.42, 20.46 Voir aussi Acte d'accusation; Requête préliminaire Comportement grave, 20.64-20.67 Critères, 20.49-20.54 Accusé, 9.36-9.111 Destruction de preuve, 20.68 Accusé sans avocat Infraction prescriptible, 20.69, 20.70 Devoir d'assistance du juge, 26.25-26.33 Mauvais traitement de l'accusé, 20.61-20.63 Conduite de la défense, 9.36-9.39 Pouvoir discrétionnaire du juge, 20.43 Application de la Charte, 26.31 Procès successifs, 20.55-20.60 Rôle limité, 9.37-9.39 Réparation autre que l'arrêt des procédures, 20.71 Représentation, 9.2-9.6 Droit à l'avocat, 9.3, 9.86-9.111 Accord de réparation pour les organisations, 17.3, 17.27-17.29 Droit d'être représenté par une personne non Condition, 17.27, 17.29 membre d'un barreau, 9.5

Intérêt public, 17.28 Règles applicables, 17.3 Droit de révoquer le mandat de l'avocat, 9.4

Droit de se représenter seul, 9.2, 9.3

Poursuivant lié par l'acte d'accusation, 25.28-25.33

Détail superflu, 25.28, 25.34-25.38

Nomination d'un amicus curiæ, 9.4, 9.42 Théorie de cause, 25.31, 25.32 Voir aussi Charte; Choix du mode de procès; Déclaration Recours contre un chef d'accusation défectueux, 25.39-25.55 antérieure de l'accusé; Défense pleine et entière; Droit à l'avocat; Droit à l'interprète; Droit au silence; Droit Annulation, 25.42-25.45 d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention ; Division, 25.40, 25.41 Droit d'être jugé dans sa langue maternelle ; Juge ; Présence de l'accusé au procès ; Présomption Modification en appel, 25.50-25.55 d'innocence ; Procès équitable ; Procureur de l'accusé ; Modification en première instance, 25.46-25.49 Protection contre l'auto-incrimination; Protection Voir aussi Accusation contre la contraignabilité de l'accusé; Témoignage de l'accusé Acte manifeste Acte criminel Compétence territoriale Circonscription territoriale, 5.108, 5.111 Infraction commise dans une autre province, 5.103, 5.104 Compétence des tribunaux, 5.57, 5.58, 5.61, 5.64, 5.65, 5.70, 5.73-5.77 Complot Type de procès, 5.61, 5.64, 5.65, 5.70, 5.73, 5.75, Exception au ouï-dire, 44.57-44.62 Distinction avec infraction sommaire, 5.44, 5.45, 5.51 Admissibilité de la preuve Infraction mixte ou hybride, 5.50 Déclaration antérieure de l'accusé, 38.23, 38.130-38.135 Présomption, 5.54 Admissibilité à l'égard de son auteur, 38.136, 38.137 Voir aussi Appel; Choix du mode de procès; Prescription Appel, 38.25 Acte d'accusation, 25.1-25.58 Authenticité, 38.132 Acte direct, 20.33-20.37 Consignation, 38.141 Absence d'enquête préliminaire, 20.33, 20.34, 20.36 Contexte, 38.142 Application de la Charte, 20.36 Contre-interrogatoire, 38.128 Motif pour agir, 20.35 Déclaration incriminante et disculpatoire, 38.139 Chef d'accusation, 25.1-25.6 Déclarations successives, 38.152-38.155 Meurtre, 25.6 Élément préjudiciable, 38.140 Pouvoir discrétionnaire du poursuivant, 25.2-25.5 Enregistrement audio ou vidéo, 38.135 Contenu, 25.1-25.6 Preuve dérivée, 38.147-38.151 Demande de détails additionnels, 25.26, 25.27 Preuve préconstituée, 38.143-38.146 Dépôt, 25.1 Statut de la personne recevant la déclaration, 38.134 Droit d'être informé de l'infraction reproché, 23.27, Témoin utile, 38.131 25.56-25.58 Utilisation par l'accusé, 38.143-38.146 Exigence de rédaction, 25.7-25.38 Utilisation par la poursuite, 38.136-38.142 Crime de complot, 25.17-25.19 Véracité, 38.133 Détail suffisant, 25.8-25.11, 25.21-25.24 Voir-dire de common law, 38.24, 38.26, 38.130-Détail superflu, 25.28, 25.34-25.38 38 135 Élément constitutif de l'infraction, 25.20, 25.21, Pertinence, 36.1-36.4 Application de la Charte, 36.1, 36.2 Elément non requis, 25.23-25.25 Common law, 36.1, 36.2 Notion de seule affaire, 25.14 Référence à une seule affaire, 25.12-25.16 Meilleure preuve, 36.3 Principe, 36.1 Règle, 25.7-25.10 Valeur probante et effet préjudiciable, 36.1, 36.2 Série d'incidents, 25.14-25.16

Pouvoir du juge, 26.10, 36.4

Voir aussi Preuve; Voir-dire

Ordonnance d'avortement du procès, 51.260

Question de droit, 51.259

Admission, 37.1-37.5 Antécédents judiciaires Admission commune, 37.3 Audition sur la détermination de la peine, 46.42-46.44 Définition, 37.1 Contre-interrogatoire de l'accusé sur ses antécédents judiciaires, 40.38-40.49 Ouï-dire, 37.1 Absolution, 40.40 Poids de l'admission formelle, 37.4 Application de la Charte, 40.47 Poids de l'admission informelle, 37.4, 37.5 Caractéristiques pertinentes, 40.43-40.46 Rôle de la poursuite et de la défense, 37.2 Demande d'exclusion, 40.49 **ADN** Pouvoir discrétionnaire du juge, 40.47 Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique Preuve limitée, 40.41, 40.42 Règle, 40.38, 40.39 Adolescent Suspension du casier judiciaire, 40.40 Voir Système de justice pénale pour les adolescents Détermination de la peine, 47.60 Agent de la paix Appel, 51.1-51.347 Voir Police Appel d'acte criminel, 51.194-51.265 Alcool au volant Décès de l'accusé, 51.195, 51.196 Voir Test d'intoxication au volant Présence de l'appelant, 51.194 Règles de procédure, 51.197-51.207 Amende, 48.76-48.90 Réponse aux arguments de l'appelant, 51.208 Combinaison avec une autre peine, 48.77 Appel d'acte criminel par l'accusé, 51.209-51.258 Défaut de paiement, 48.86-48.90 Acquittement ou nouveau procès, 51.228, 51.229, Emprisonnement, 48.89, 48.90, 48.109 51.247, 51.248, 51.257 Paiement partiel, 48.90 Décision d'autorisation, 51.211, 51.212 Récupération des montants, 48.87, 48.88 Décision sur l'appel, 51.213-51.258 Détermination du montant, 48.79, 48.80 Disposition réparatrice, 51.237-51.244 Montant maximal, 48.77 Droit d'appel, 51.209-51.212 Ordonnance détaillée, 48.84, 48.85 Équité du procès, 51.250-51.256 Modification, 48.85 Erreur de droit, 51.213, 51.214, 51.236-51.248 Organisation, 48.78 Erreur judiciaire, 51.213, 51.214, 51.249-51.257 Paiement Évaluation de la preuve, 51.252-51.256 Affectation de la somme, 48.76 Infraction incluse, 51.258 Modalité, 48.84 Irrationalité dans le raisonnement du juge, 51.217, Travaux compensatoires, 48.81-48.83 51.225.1-51.227 Produits de la criminalité, 15.34-15.39 Irrégularité de procédure, 51.245, 51.246 Rejet, 51.214, 51.215, 51.237-51.244, 51.258 Ami de la cour (amicus curiæ) Verdict déraisonnable, 51.213, 51.216-51.235 Assistance inadéquate, 9.109 Verdict incompatible, 51.230-51.235 Honoraires, 26.7 Verdict ne pouvant s'appuyer sur la preuve, 51.217-Nomination par le juge, 3.37, 9.4, 9.42, 26.5-26.7, 51.225 26.26, 26.27 Appel d'acte criminel par la poursuite, 51.259-51.265 Appel, 51.109, 51.110 Décision sur l'appel, 51.261-51.265 Nature du mandat, 26.6 Droit d'appel, 51.259, 51.260 Privilège de l'informateur de police, 43.36, 43.39, 43.40 Ordonnance d'arrêt des procédures, 51.259

Analyse d'ADN

Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique

Droit statutaire, 51.3-51.5, 51.34-51.41

Refus d'exercice de compétence, 51.259 Exercice à l'encontre du jugement, 51.1, 51.2 Appel d'infraction sommaire devant la Cour d'appel, Mandamus, 52.83-52.85 51.308, 51.320-51.328 Motivation du jugement Appel du jugement de la Cour supérieure, 51.308, Absence de motivation, 35.6-35.10 51.320-51.328 Décision prononcée oralement séance tenante, 35.11 Décision d'autorisation, 51.324-51.326 Nomination d'un avocat, 51.184-51.189 Demande d'autorisation, 51.320-51.322 Appelant non représenté, 51.184-51.186 Pouvoir, 51.327, 51.328 Capacité financière, 51.188 Règles de procédure, 51.323 Intérêt de la justice, 51.189 Appel d'infraction sommaire devant la Cour Règles de procédure, 51.187 supérieure, 51.308-51.319 Requête de l'appelant, 51.187 Droit d'appel, 51.314 Norme de contrôle en appel du verdict, 51.95-51.99 Frais, 51.319 Erreur manifeste et dominante, 51.98, 51.99, 51.219, Mise en liberté, 51.315 51.233, 51.314.1 Pouvoir, 51.316-51.318 Norme de la décision correcte, 51.95-51.97 Règles de procédure, 51.309-51.313 Nouvelle preuve, 51.1, 51.157-51.175 Appel de la peine, 51.284-51.307 Admissibilité de la preuve, 51.166 Augmentation de la peine, 51.301 Condition d'admissibilité, 51.161-51.165 Droit d'appel, 51.284-51.286 Décision discrétionnaire, 51.174, 51.175 Erreur de principe, 51.292-51.294 Diligence, 51.171-51.173 Norme d'intervention, 51.290-51.297 Forme, 51.158-51.160 Nouvelle preuve, 51.303, 51.304 Règles de procédure, 51.157 Peine manifestement non indiquée, 51.292, 51.295-Valeur probante, 51.167-51.170 51.297 Peine suite à l'annulation d'un acquittement, 51.305, Objet, 51.1 51.306 Pouvoir d'ordonnance, 51.266-51.283 Règles de procédure, 51.287-51.289 Arrêt des procédures, 51.267, 51.282 Réincarcération, 51.307 Condamnations multiples et arrêt conditionnel, Renvoi du dossier en première instance, 51.302 51.268 Rôle de la cour dans la disparité des peines, 51.298-Continuation du procès, 51.267, 51.272-51.275 51.300 Mise en liberté, 51.276, 51.277 Suspension de la peine, 51.307 Modification de l'acte d'accusation, 51.283 Appel mixte d'acte criminel et infraction sommaire, Nouveau choix, 51.278-51.281 51.190-51.193 Nouveau procès, 51.276-51.281 Condition, 51.190, 51.191 Reprise partielle du procès, 51.269-51.271 Déférence à l'égard des faits, 51.1, 51.62, 51.64, 51.66, Pouvoir du juge et de la cour, 51.100-51.121 51.85, 51.86, 51.98, 51.149, 51.219, 51.221 Absence de pouvoir inhérent, 51.100-51.103 Droit d'appel, 51.1-51.41 Intervention d'un tiers, 51.111, 51.112 Appel d'acte criminel par l'accusé, 51.209-51.212 Intervention de l'avocat visé par une allégation Appel d'acte criminel par la poursuite, 51.259, d'assistance inadéquate, 51.113 51.260 Nomination d'un amicus curiæ, 51.109, 51.110 Appel d'infraction sommaire, 51.314 Prorogation du délai d'appel, 51.119-51.121 Appel de la peine, 51.284-51.286 Rejet sommaire de l'appel, 51.114-51.118 Appel du poursuivant, 51.9-51.11, 51.259, 51.260 Rétractation de jugement, 51.104-51.106 Appel interlocutoire, 51.6-51.8 Certiorari, 52.39-52.43 Question soulevée, 51.1, 51.43-51.94

Affaire en cours, 51.14-51.22

Affaire n'étant plus en cours, 51.23-51.30 Conclusion de fait sans élément de preuve, 51.71-51.74 Effet juridique des faits incontestés, 51.75, 51.76 Erreur de droit, 51.57, 51.67-51.83, 51.213, 51.214, 51.236-51.248 Erreur judiciaire, 51.91-51.94, 51.213, 51.214, 51.249-51.257 Évaluation de la preuve, 51.67, 51.69, 51.70 Évaluation sur un mauvais principe juridique, 51.77-51.79 Évolution du droit, 51.14-51.21 Nature des questions selon la loi, 51.46-51.54 Nouvelle analyse, 51.22 Nouvelle question, 51.14-51.27 Nouvelle théorie, 51.31-51.33 Omission de considérer toute la preuve, 51.68, 51.80-51.83 Ouestion autre, 51.91-51.94 Question de droit, 51.43-51.72, 51.76, 51.77, 51.84, 51.85, 51.87, 51.89, 51.93 Question de fait, 51.43, 51.45, 51.46, 51.51, 51.72, 51.88-51.90 Question mixte de droit et de fait, 51.43, 51.55, 51.61, 51.63, 51.64, 51.84-51.87, 51.89, 51.90 Question soulevée par la cour, 51.28-51.30 Rapport du juge, 51.12, 51.13 Règles des tribunaux d'appel, 51.42 Suspension d'une décision pendant l'appel, 51.176-51.183 Biens infractionnels, 51.178 Dédommagement, 51.178 Effet de l'appel, 51.176 Produits de la criminalité, 51.178 Suspension automatique, 51.177, 51.178 Suspension discrétionnaire, 51.179-51.183 Voir aussi Appel devant la Cour suprême du Canada; Erreur de droit ; Erreur judiciaire ; Mise en liberté pendant l'appel; Verdict Appel devant la Cour suprême du Canada, 51.329-51.347 Compétence, 51.329 Droit d'appel, 51.330-51.344 Appel de plein droit, 51.330, 51.331, 51.333, 51.337, 51.343 Appel sur autorisation, 51.330, 51.334, 51.336-51.340

Pouvoir, 51.345-51.347

Aptitude à subir le procès, 9.70, 9.71

Arrestation, 18.1-18.43

Définition, 18.1

Protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires, 4.25, 11.8, 11.10, 11.11, 11.16, 11.33, 11.38, 11.40, 18.3, 18.5, 18.7, 18.18, 18.26, 18.27, 19.10, 19.18, 19.19, 19.21, 38.72, 38.74, 38.77, 48.39, 49.33

Voir aussi Arrestation avec mandat; Arrestation sans mandat; Détention provisoire; Droit à l'avocat; Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Enquête policière; Fouille sans mandat; Mise en liberté par la police; Mise en liberté provisoire

Arrestation avec mandat, 18.40-18.43

Arrestation dans la maison d'habitation, 18.28-18.39 Nécessité d'un mandat, 18.28, 18.30, 18.31, 18.35-18.39

Exécution, 18.42, 18.43

Voir aussi Arrestation; Mandat d'arrestation; Mise en liberté par la police

Arrestation sans mandat, 18.4-18.27

Arrestation dans la maison d'habitation

Common law, 18.28-18.34

Invitation de l'occupant, 18.34

Prise en chasse, 18.28, 18.30, 18.32

Situation d'urgence, 18.28, 18.30, 18.33, 18.34, 18.39

Common law, 18.4, 18.17

Erreur de droit, 18.7, 18.23

Flagrant délit d'un acte criminel, 18.6-18.12

Infraction sommaire, 18.7, 18.9-18.11

Interprétation restrictive, 18.6, 18.9

Motif raisonnable, 18.3, 18.8

Notion de «en train de commettre», 18.7

Odeur de cannabis, 18.10

Présomption de légalité, 18.12

Restriction, 18.11

Témoin, 18.6, 18.8, 18.9

Perpétration d'une infraction, 18.18-18.27

Délai de détention, 18.27

Exécution d'un mandat non valide, 18.19

Manquement à des conditions, 18.20

Motif raisonnable, 18.3, 18.18-18.25, 18.27

Poursuite de l'enquête, 18.25, 18.26

Principe, 18.18

Renseignement obtenu d'un tiers, 18.24

Test objectif et subjectif, 18.22.1, 18.23 Pouvoir du citoyen, 18.4 Flagrant délit d'un acte criminel, 18.6, 18.9 Fuite suite à un acte criminel, 18.13 Infraction à l'égard de ses biens, 18.14 Violation de la paix, 18.16 Pouvoir du policier, 18.5, 18.7-18.12, 18.17-18.39 Violation de la paix, 18.15-18.17 Définition, 18.15 Voir aussi Arrestation; Fouille sans mandat; Mise en liberté par la police Arrêt des procédures Arrêt par le procureur général, 20.39-20.41 Communication de la preuve, 21.58, 21.62, 21.65, 21.66 Provocation policière, 34.75 Voir aussi Abus de procédures ; Délai raisonnable de la tenue du procès; Prescription Assistance d'un avocat Voir Droit à l'avocat Attaque collatérale Voir Interdiction de l'attaque collatérale Atteinte à un droit garanti par la Charte Voir Charte Attente en matière de vie privée Voir Expectative de vie privée Audition sur la détermination de la peine, 46.1-46.49 Déclaration de la victime, 46.1, 46.33-46.41 Forme et contenu, 46.36-46.39 Obligation d'en tenir compte, 46.33, 46.34 Présentation, 46.40, 46.41 Déclaration du représentant de la collectivité, 46.35 Déroulement, 46.6-46.49 Common law, 46.6-46.10 Règles codifiées, 46.11-46.49 Droit à l'audition, 46.3-46.5 Application de la Charte, 46.4, 46.5 Audition devant un jury, 46.5 Peine supérieure, 46.19 Présentation d'observations, 46.19 Preuve, 46.17, 46.22-46.28 Fait contesté, 46.26

Fait essentiel au verdict de culpabilité, 46.27

Fait révélé au procès, 46.28 Norme et qualité de la preuve, 46.22-46.25 Preuve des comportements criminels de l'accusé, 46.1, 46.42-46.49 Antécédents judiciaires, 46.42-46.44 Autres infractions, 46.45-46.49 Gradation des peines, 46.42 Procédure, 46.12-46.21 Ajournement, 46.12, 46.15 Délai, 46.13 Mise à l'épreuve, 46.15, 46.16 Motivation de la décision, 46.21 Pouvoir d'intervention du juge, 46.18 Préparation, 46.12 Présentation d'observations par l'accusé, 46.20 Programme de traitement agréé, 46.14 Proposition, 46.19 Rapport présentenciel, 46.29-46.32 Voir aussi Détermination de la peine

Auto-incrimination

Voir Protection contre l'auto-incrimination

Autorité de la chose jugée

Voir Plaidoyer d'autrefois acquit ou convict; Préclusion découlant d'une question déjà tranchée

Avei

Voir Confession; Déclaration antérieure de l'accusé; Plaidoyer de culpabilité

Avocat de la défense

Voir Droit à l'avocat ; Procureur de l'accusé

Avocat de la poursuite

Voir Poursuivant

Avortement du procès, 28.282-28.295

Appel, 51.260 Common law, 28.283 Effet de l'ordonnance, 28.285 Influence du jury, 27.59, 27.60 Pouvoir discrétionnaire du juge, 28.282, 28.283, 28.285, 28.292, 28.293

Procès avec jury, 28.282-28.285, 28.287, 28.289-28.292

Procès devenu inéquitable, 28.286-28.293

Déférence en appel, 28.293 Exposition aux médias, 28.290 Impasse du jury, 28.292 Intervention auprès du jury, 28.291 Motif d'avortement, 28.286-28.290, 28.292 Preuve illégale et préjudiciable, 28.286-28.288 Réparation constitutionnelle, 28.294, 28.295

— B —

Bande vidéo ou audio

Voir Preuve audiovisuelle et électronique

Banque de données génétiques

Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique

Biens infractionnels, 15.46-15.119

Appel, 15.107-15.112

Délinquant, 15.107-15.109

Procureur général, 15.107, 15.110, 15.111

Tiers, 15.107, 15.112

Armes et munitions, 15.114-15.117

Exception pour les tiers, 15.114, 15.116

Obligation de confiscation, 15.114, 15.115

Bien obtenu criminellement, 15.119

Caractéristiques, 15.48

Relatif à une infraction, 15.48-15.50

Rôle dans l'infraction, 15.48, 15.51, 15.52

Confiscation, 15.47, 15.69-15.92

Avis préalable aux tiers, 15.76, 15.77, 15.94, 15.95

Bien relié à l'infraction, 15. 69, 15.72

Bien situé à l'étranger, 15.69

Cession des biens saisis ou bloqués, 15.75

Compétence provinciale, 15.70

Condition à l'émission de l'ordonnance, 15.71,

15.72, 15.74

Délinquant introuvable ou décédé, 15.73

Jugement sur la culpabilité ou l'absolution, 15.71

Législation, 15.47

Maison d'habitation, 15.77, 15.89-15.92

Ordonnance à la suite d'un jugement, 15.71, 15.72

Ordonnance réelle, 15.73, 15.74

Proportionnalité de la confiscation, 15.78-15.88

Définition, 15.46, 15.47

Exécution d'une ordonnance, 15.113

Explosifs, 15.114, 15.118

Obligation de confiscation, 15.114, 15.118

Mandat de perquisition et de saisie, 15.55

Exigences, 15.55

Mesure conservatoire, 15.53-15.62

Objectif, 15.46

Ordonnance de blocage, 15.53, 15.57-15.62

Bien situé à l'étranger, 15.57

Conditions, 15.62

Critères de décision, 15.62

Durée, 15.59

Effet, 15.58

Objet, 15.57-15

Procédure, 15.60, 15.61

Ordonnance de prise en charge, 15.63

Administrateur, 15.63, 15.64, 15.66-15.68

Durée, 15.65

Objet, 15.63, 15.64

Procédure, 15.65

Saisie, 15.53-15.56

Tiers, 15.93-15.106

Appel, 15.107, 15.112

Avis préalable, 15.76, 15.77, 15.94, 15.95

Dédommagement, 15.106

Ordonnance de protection des droits, 15.99-15.106

Protection des tiers de bonne foi, 15.56, 15.93

Restitution du bien saisi, 15.95-15.98, 15.106

Voir aussi Biens infractionnels chimiques; Produits de la criminalité; Restitution du bien saisi

Biens infractionnels chimiques, 15.120-15.135

Appel, 15.133

Confiscation

Ordonnance, 15.131, 15.132

Définition, 15.120

Disposition du bien, 15.134, 15.135

Législation applicable, 15.120, 15.124

Mandat de perquisition et de saisie, 15.121, 15.122

Ordonnance de blocage, 15.121

Restitution, 15.124, 15.127-15.130

Demande, 15.127

Exigences, 15.124-15.126

Révision judiciaire, 15.133

Saisie, 15.121-15.123

Rapport, 15.122, 15.123, 15.125

Tiers, 15.127-15.130

Voir aussi Biens infractionnels

— C — Casier judiciaire Voir Antécédents judiciaires; Clémence Caution Voir Mise en liberté provisoire Certiorari, 52.14-52.52 Application, 52.15, 52.16 Frais, 26.50 Motif d'irrecevabilité, 52.37-52.43 Droit d'appel, 52.39-52.43 Pouvoir discrétionnaire du juge, 52.37, 52.38 Motif d'ouverture, 52.17-52.36 Absence de compétence, 52.17, 52.21 Compétence sur l'infraction, 52.19, 52.20 Contravention à la loi, 52.18, 52.26-52.28 Contravention aux règles de justice naturelle, 52.17, 52.18, 52.29, 52.30 Épuisement de la compétence, 52.23, 52.24 Erreur de droit manifeste, 52.17 Excès de compétence, 52.25, 52.26 Partie à la procédure, 52.17, 52.18 Perte de compétence, 52.18, 52.22, 52.26 Refus d'une remise, 52.31-52.36 Tiers à la procédure, 52.17 Partie intéressée, 52.14, 52.15 Procédure, 52.44-52.49 Renvoi à procès à la suite de l'enquête préliminaire, 23.32-23.40 Common law, 23.33 Erreur de compétence, 23.32, 23.37, 23.38 Erreur de droit, 23.35, 23.36 Portée du recours, 23.34 Pouvoir de la Cour supérieure, 23.39, 23.40 Saisie illégale, 13.112 Tiers à la procédure, 52.14, 52.15, 52.17, 52.50-52.52 Application de la Charte, 52.51, 52.52

Changement de venue, 28.265-28.269 Intérêt de la justice, 28.266-28.269

Motif d'ouverture, 52.17

Charte, 4.1-4.101

Abus de procédure, 20.45-20.48

Agent gouvernemental, 4.6-4.10 Agent de sécurité, 4.7, 4.8 Médecin, 4.9 Milieu scolaire, 4.10 Application en matière internationale, 4.11-4.23 Agent canadien impliqué dans une enquête canadienne à l'étranger, 4.18-4.23 Agent canadien impliqué dans une enquête étrangère, 4.15 Agent étranger impliqué dans une enquête canadienne, 4.16, 4.17 Principes d'extraterritorialité du droit canadien, 4.11-4.14 Atteinte législative aux droits, 4.42-4.60 Clause dérogatoire, 4.60 Common law, 4.59 Condition de validité d'une restriction, 4.48 Fardeau de preuve, 4.47 Politique et directive gouvernementale, 4.44, 4.45 Règle de droit, 4.44-4.4.59 Restriction de l'article premier, 4.42, 4.43 Test de la limite raisonnable, 4.48-4.58 Common law, 1.24, 3.14, 3.16, 3.19 Ordonnance préventive, 16.17 Domaine d'application, 4.3-4.23 Notion d'agent gouvernemental, 4.6-4.10 Portée extraterritoriale, 4.11-4.23

Droit à l'avocat en cas d'arrestation ou de détention, 4.25, 9.86, 9.92, 9.94, 9.95, 9.101, 9.103, 9.106, 11.11, 11.33, 18.2, 28.179, 38.69-38.71, 38.74, 38.91-38.123.10

Droit à l'interprète, 4.25, 9.83, 9.84

Droit à la présomption d'innocence, 4.25, 14.70, 19.27, 34.1, 34.12-34.15, 34.17, 34.18

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, 4.15, 4.22, 4.25-4.34, 4.70, 4.79, 5.18, 5.52, 5.53, 5.65, 6.19, 6.48, 6.66, 6.68, 6.70, 6.87, 6.97, 6.99, 9.7, 9.40, 9.44, 9.46, 9.50, 9.86, 9.94, 9.101, 9.106, 12.38, 14.6, 14.12, 14.13, 14.17, 14.39, 14.62, 14.70, 14.71, 15.33, 16.17, 18.2, 19.27, 19.129, 20.36, 20.40, 20.46, 20.48, 20.55, 20.79, 21.10, 21.30, 21.62, 21.63, 23.1, 23.37, 26.31, 26.54, 28.10, 28.15, 28.28, 28.31-28.40, 29.35, 29.39-29.41, 29.100, 29.101, 29.107, 29.141, 29.154, 30.4, 30.5, 32.35-32.37, 34.17, 38.6, 38.16, 38.21, 38.45, 38.53-38.68, 43.6, 46.4, 46.5, 46.20, 47.7, 47.49, 47.73, 47.78, 47.91, 48.39, 49.16, 49.25, 49.32, 50.4, 50.12, 51.23, 51.188

Droit à un procès avec jury, 4.25, 5.66-5.68, 5.117, 22.15, 27.10, 27.21, 27.61, 34.68, 46.5

Droit à un procès équitable et un tribunal impartial, 4.25, 5.16, 5.29, 5.41, 5.42, 9.40-9.48, 9.77, 9.86, 9.94, 9.101, 20.79, 21.65, 21.124, 26.38, 27.10, 27.13, 27.21, 28.172, 29.2, 29.35, 29.100, 29.101, 29.107, 30.5, 32.37, 34.1, 34.13, 34.18, 40.47

Droit à une défense pleine et entière, 9.36, 9.40, 9.41, 9.43-9.48, 21.10, 23.1

Droit au silence, 18.2, 38.15-38.22, 38.53-38.129

Droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux, 9.80

Droit d'être informé de l'infraction reproché, 23.27, 25.56-25.58

Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention, 4.25, 11.11, 11.33, 18.2, 38.69-38.71, 38.87-38.90

Droit d'être jugé dans un délai raisonnable, 4.25, 9.90, 19.95, 23.6, 25.57, 25.58, 28.10-28.159, 35.13, 46.13, 52.35

Droit de bénéficier de la peine la moins sévère, 14.70, 47.84-47.86, 47.89-47.91, 51.196

Droit de ne pas être contraint de témoigner contre soimême, 4.25, 4.28, 30.5, 30.7-30.10, 38.54

Droit de ne pas être jugé de nouveau suite à un acquittement, 4.25, 6.76, 14.70, 24.48, 24.52, 24.54, 24.56, 47.84, 47.89, 47.91, 51.11

Droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté avec cautionnement raisonnable, 4.25, 19.10, 19.26-19.32, 19.46, 19.64, 19.67, 19.69, 19.71, 19.78

Égalité devant la loi, 48.39, 50.12

Exclusion de la preuve, 4.18, 4.61-4.65, 4.81, 4.85, 4.98, 11.9, 11.18, 12.61, 13.111, 13.114, 14.15, 14.39, 21.59, 23.8, 28.161, 28.172, 28.174-28.246, 36.1, 36.2, 36.6, 36.7, 38.76, 38.151, 38.155, 39.19, 46.28, 51.68, 51.85, 51.86, 52.6

Indépendance des tribunaux, 3.23, 5.16, 5.18, 5.42

Interprétation, 4.12, 4.25, 4.57, 11.10

Liberté d'expression, 13.94, 19.54, 29.3, 29.83, 29.86, 43.46, 43.47, 52.51

Liberté de religion, 29.122

Principes de justice fondamentale, 4.26-4.34

Protection constitutionnelle, 4.1, 4.2

Protection contre l'auto-incrimination, 4.25, 4.28, 29.42-29.64, 29.67, 29.68, 30.5, 36.9, 38.54

Protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires, 4.25, 11.8, 11.10, 11.11, 11.16, 11.33, 11.38, 11.40, 18.3, 18.5, 18.7, 18.18, 18.26, 18.27, 19.10, 19.18, 19.19, 19.21, 38.72, 38.74, 38.77, 48.39, 49.33

Protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives, 4.17, 4.25, 4.36, 11.43, 11.61, 11.79, 12.1, 12.10, 12.25, 12.38, 12.41, 12.42, 12.51, 12.61, 13.1-

13.41, 13.48, 13.50, 13.51, 13.54, 13.60, 13.61, 13.63, 13.77, 13.79, 13.80, 13.85, 13.86, 13.91, 13.94, 13.103, 13.111, 13.114, 13.139, 14.1, 14.6, 14.12, 14.13, 14.15-14.17, 14.39, 14.65, 14.70, 15.8, 17.22, 28.178, 28.264, 43.6, 43.14

Protection contre les infractions rétroactives, 3.19, 4.25, 47.84

Protection contre les traitements ou peines cruels et inusités, 4.25, 4.28, 4.33, 6.99, 47.4, 47.7-47.30, 47.49, 47.76, 47.78, 47.80, 47.86, 48.39, 48.91, 48.137, 49.24, 49.32, 49.35, 51.15

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés, 4.15, 4.23, 4.61-4.65, 4.79, 4.81, 4.82, 4.85, 4.86, 6.63, 9.103, 13.111, 13.114, 18.5, 19.132, 20.41, 20.46, 20.47, 20.50, 21.55, 21.70, 21.71, 23.6, 26.44, 26.47, 26.56, 26.57, 26.60, 47.30, 47.73, 47.74, 50.3, 51.110, 52.52, 52.98

Recours en habeas corpus, 52.92, 52.97, 52.107

Renonciation à la protection constitutionnelle, 4.35-4.41

Connaissance des conséquences, 4.38-4.40

Consentement, 4.36-4.38

Détention illégale, 4.37

Étendue, 4.41

Exigences, 4.35

Fardeau de preuve de l'État, 4.36, 4.37

Intimidation, 4.37

Renonciation par le titulaire du droit, 4.35

Voir aussi Avortement du procès; Communication de la preuve; Défense pleine et entière; Délai raisonnable de la tenue du procès; Détermination de la peine; Droit à l'avocat; Droit à l'interprète; Droit au silence; Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Droit d'être jugé dans sa langue maternelle; Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Charte; Extradition; Mise en liberté provisoire; Présomption d'innocence; Procès équitable; Protection contre l'autoincrimination; Recours constitutionnel

Chef d'accusation

Voir Acte d'accusation

Choix du mode de procès, 9.38, 22.1-22.17

Acte criminel, 22.3, 22.4, 22.5

Acte d'accusation direct, 22.13

Choix du prévenu, 22.4-22.7

Choix par le ministère public, 22.15

Comparution, 22.1, 22.4

Déclaration de culpabilité par procédure sommaire, 22.2

Coaccusé

Confession, 38.44, 38.45

Droit à un procès avec jury, 4.25, 5.66-5.68, 5.117, Protection contre l'auto-incrimination, 29.40 22.15, 27.10, 27.21, 27.61, 34.68, 46.5 Représentation de coaccusés, 9.27, 9.28 Esquive de l'accusé, 22.17 Voir aussi Obligation de témoigner; Procès séparé Formalité, 22.4-22.6 Common law Modification, 22.8-22.14, 22.16 Abus de procédure, 20.42, 20.45, 20.48 Multiples accusés, 22.7 Refus du ministère public, 22.14 Admissibilité de la preuve, 36.1, 36.2 Application en droit criminel, 3.19-3.22 Système de justice pénale pour les adolescents, 5.138 Arrestation sans mandat, 18.4, 18.17 Circonscription territoriale, 5.108-5.113 Maison d'habitation, 18.28-18.34 Définition, 5.108 Audition sur la détermination de la peine, 46.6-46.10 Division du territoire en districts judiciaires, 5.108 Avortement du procès, 28.283 Lieu des procédures, 5.108-5.113 Certiorari, 23.33 Acte criminel, 5.108, 5.111 Communication de la preuve, 21.7 Exception, 5.108 Renseignement en la possession d'un tiers, 21.79, Exception pour plaider coupable, 5.112 21.85 Infraction sommaire, 5.108, 5.113 Contre-interrogatoire Déclaration antérieure de son témoin, 39.12, 39.13, Citation à comparaître 39.30-39.33, 39.35, 39.37 Condition, 19.11 Déclaration antérieure du témoin de la partie Contenu, 19.11 adverse, 39.51 Mise en liberté, 19.1, 19.2, 19.12 Délai d'inculpation, 28.32 Droit à l'interprète, 9.81 Citoyen Exclusion de la preuve, 28.165, 28.217 Contribution à une enquête policière, 11.2, 11.3, 39.1, Fouille sans mandat Voir aussi Accusation; Arrestation sans mandat Accessoire à l'arrestation, 11.58, 11.61-11.62.1, 11.62.5, 11.62.6, 11.64 Classification des infractions, 5.44-5.55 Accessoire à la détention aux fins d'enquête, 11.29 Acte criminel, 5.44, 5.45, 5.47, 5.48, 5.51, 5.54 Frais, 26.44, 26.53 Présomption, 5.54 Gestion de l'instance, 26.17 Contravention, 5.46 Identification judiciaire, 14.6, 14.11 Infraction mixte ou hybride, 5.50, 5.51, 5.54 Interprétation du droit, 3.20 Infraction sommaire, 5.44, 5.45, 5.47, 5.50-5.53 Mandamus, 52.74 Mode de poursuite, 5.51-5.53 Motivation du jugement, 35.2 Absence de choix, 5.54, 5.55 Moyen de défense, 3.21 Voir aussi Acte criminel; Infraction sommaire Ordonnance de procedendo, 28.9 Ordonnance préventive, 16.16, 16.17 Clémence, 53.4-53.14 Ouï-dire, 39.40, 39.41, 44.1, 44.16 Clémence administrative Exception, 44.42-44.62, 44.63-44.66, 44.68, 44.69 Suspension du casier judiciaire, 53.4, 53.8-53.14 Clémence royale Outrage au tribunal, 3.22, 26.34, 26.40 Pardon, 53.4-53.7 Perquisition et saisie, 13.45, 13.48, 13.61-13.63, 13.75, 13.101, 13.115 Possession simple de drogue Pouvoir d'enquête policière, 11.7, 11.8, 11.10, 11.12-Suspension automatique du casier judiciaire, 53.8 11.75

Limitation en vertu de la Charte, 11.7-11.11

Présomption d'innocence, 34.1, 34.2

Preuve de comportements sexuels de la victime, 40.20, Non-divulgation et confidentialité, 13.135 40.23, 40.27 Protection des communications privilégiées, 13.133 Preuve dérivée, 28.233, 38.147-38.150 Protection du travail journalistique, 13.134 Preuve reconstituée, 38.143-38.146 Validité, 13.132 Privilège de l'informateur de police, 43.27 Communication de la preuve, 21.1-21.128 Privilège de la communication médecin-patient, 43.78 Application de la Charte, 21.30, 21.34, 21.41, 21.59, Privilège de la Couronne, 43.66, 43.68 21.62, 21.63, 21.65, 21.73, 23.1 Privilège des techniques d'enquête policière, 43.43 Réparation, 21.55, 21.70, 21.71 Privilège non générique, 43.4 Common law, 21.7 Procédure Conservation des éléments de preuve, 21.31, 21.32 Juridiction inhérente des tribunaux, 3.23, 3.24 Défense pleine et entière, 21.1, 21.2, 21.10, 21.11, 21.23, Procédure publique, 29.2 21.36, 21.38, 21.50, 23.1 Protection contre l'auto-incrimination, 30.1, 31.2 Distinction avec le droit à la divulgation, 21.11 Protection contre la contraignabilité de l'accusé, 30.7 Réparation, 21.54-21.73 Protection des sources journalistiques, 43.51, 43.54, Droit, 21.8-21.18 43.55 Droit constitutionnel, 21.1, 21.2, 21.6, 21.8, 21.10, Protection du témoin contre l'auto-incrimination, 21.35, 21.53, 21.62 29.66, 29.67 Portée du droit, 21.19-21.128 Protection du témoin vulnérable, 29.105, 29.106 Enquête préliminaire, 21.5, 21.6 Règle des confessions, 38.23-38.52 Limite, 21.6 Rôle des décisions judiciaires, 3.5-3.18 Inspection et copies des documents, 21.3, 21.4 Charte, 1.24, 3.14, 3.16, 3.19 Limite à l'obligation de divulgation, 21.19, 21.39-21.43 Évolution, 3.16-3.18 Élément en possession des tiers, 21.1, 21.2, 21.7, Obiter dictum, 3.12, 3.13 21.19, 21.21, 21.27-21.30, 21.40, 21.74-21.128 Précédent formulé par la Chambre des lords, 3.5 Élément non pertinent, 21.19, 21.39 Ratio decidendi, 3.7, 3.7.1, 3.12 Préjudice, 21.19 Règle du précédent, 3.7-3.11, 3.15 Renseignement faisant l'objet d'un privilège, 21.19, Secret du délibéré, 27.64 21.41-21.43 Secret professionnel avocat-client, 43.6 Obligation de divulgation du poursuivant, 12.60.1, Témoignage du conjoint de l'accusé, 29.70, 29.71 21.19-21.38 Verdict du jury, 34.68 Discrétion sur le moment et la forme, 21.19, 21.34-Voir-dire, 36.6, 36.8, 38.130-38.135 21.36 Voir aussi Règle du précédent Divulgation électronique, 21.38 Divulgation publique, 21.37 Communication de données, 13.125-13.136 Document original, 21.20 Ordonnance générale, 13.126 Dossier d'enquête, 21.21-21.23 Ordonnance spécifique, 13.127-13.130 Élément pertinent, 12.60.1, 21.19-21.28, 21.35, 21.39 Données de localisation, 13.129 Obligation continue, 21.19, 21.26 Données de transmission, 13.128 Point de départ de l'obligation, 21.44 Données financières, 13.130 Possession du poursuivant 21.19, 21.21, 21.22, 21.27 Identification des dispositifs de communication, Présomption de pertinence, 21.22 Restriction sur la preuve sensible, 21.36, 21.37 Procédure applicable à l'ordonnance, 13.131-13.136 Témoin, 21.28-21.30 Cible, 13.131 Contenu, 13.132 Teneur de la preuve, 21.34

Utilité pour la défense, 21.24-21.26

Contestation, 13.136

Forme du dossier, 21.115

Protection contre l'auto-incrimination, 21.128

Objectif, 21.108

Expectative de vie privée, 21.87, 21.87.1, 21.88-21.89, Obligation de la défense, 21.12-21.18 21.91, 21.92, 21.97, 21.102, 21.108-21.110, 21.113, Autorisation de produire, 21.13 21.114, 21.116, 21.124, 21.125, , 21.127 Défense d'alibi, 21.13, 21.15-21.18 Production de dossiers privés en la possession d'un Obligation non réciproque, 21.12, 21.12.1 tiers, 21.87.1, 21.88-21.106 Témoignage d'expert, 21.13, 21.14 Application de la Charte, 21.90, 21.100, 21.105 Prise de notes, 21.32, 21.33 Assignation à la personne en possession, 21.96 Procédure pour forcer l'exécution, 21.44-21.53 Communication de la preuve, 21.89, 21.90 Demande au juge de procès, 21.45-21.48 Constitutionnalité, 21.75, 21.87.1, 21.90, 21.102 Existence de la preuve, 21.50-21.53 Demande de communication par l'accusé, 21.96 Dossier privé en possession d'un tiers, 21.88.1-21.89 Fardeau variable des parties, 21.49 Droit à une défense pleine et entière, 21.97, 21.102, Inventaire de la preuve, 21.53 21.104, 21.105 Justification de la non-divulgation, 21.50 Examen du dossier par le juge, 21.103 Réparation en cas de violation du droit, 21.54-21.73 Facteurs à considérer, 21.85, 21.97-21.100, 21.102 Arrêt des procédures, 21.58, 21.62, 21.65, 21.66 Information connue de l'accusé, 21.91, 21.92 Avortement du procès, 21.57 Objectif, 21.88 Destruction volontaire, 21.62-21.64 Obligation d'information, 21.90 Diligence de l'accusé, 21.54 Ordonnance de communication, 21.104-21.106 Divulgation tardive et exclusion, 21.59 Pertinence vraisemblable, 21.96-21.99, 21.102, Étape d'appel, 21.67-21.69 21.104 Étape de première instance, 21.55-21.66 Voir aussi Preuve de comportements sexuels de la victime Frais, 21.60 Ordonnance de divulgation et ajournement, 21.57 Communication médecin-patient Perte ou destruction justifiée, 21.65 Privilège, 43.77-43.84 Preuve perdue ou détruite, 21.61 Caractère confidentiel et pondération, 43.78-43.84 Recours civil, 21.70-21.73 Common law, 43.78 Voir aussi Communication de la preuve en matière Dossier thérapeutique ou médical, 43.77 d'infraction à caractère sexuel; Renseignement en la Privilège non-générique, 43.4, 43.5, 43.42 possession d'un tiers Communication pendant le mariage Communication de la preuve en matière d'infraction à caractère sexuel, 21.75, 21.85, 21.87-21.128 Voir Obligation de témoigner Définition, 21.88.1 Communication privée Examen des dossiers en possession de l'accusé, 21.87.2, Voir Interception des communications privées 21.92, 21.107-21.128 Admissibilité en preuve, 21.87.2, 21.109, 21.123 Comparution Application, 21.87.2, 21.107 Arrestation avec mandat, 19.16 Application de la Charte, 21.125 Application de la Charte, 19.18-19.20 Constitutionnalité, 21.87.2, 21.123-21.128 Délai, 19.16, 19.18-19.20 Critères d'admissibilité, 21.122, 21.123 Renonciation au délai, 19.16 Demande d'admissibilité par l'accusé, 21.117-21.121 Arrestation sans mandat Dossier visé, 21.109-21.114, 21.116 Délai, 18.27 Évaluation de la demande, 21.122, 21.123 Choix du mode de procès, 22.1, 22.4

Dénonciation, 19.21, 20.1

Détention provisoire, 19.22

Ordonnance du juge concernant un détenu

Mise en liberté provisoire, 19.22

Ordonnance du juge concernant un non détenu, 19.24

Tribunal compétent, 22.1

Voir aussi Accusation; Détention provisoire; Mise en liberté provisoire

Compétence des tribunaux

Acte criminel, 5.57, 5.58, 5.61, 5.64, 5.65, 5.70, 5.73-5.77

Comparution, 22.1

Confiscation, 19.142

Cour suprême du Canada, 51.329

Définition, 5.58-5.63

Infraction sommaire, 5.57, 5.62, 5.63

Juge, 5.60

Juge de la cour provinciale, 5.59, 5.61

Loi constitutionnelle de 1867, 2.7-2.11

Outrage au tribunal, 26.39-26.41

Pouvoir, 5.56, 5.58, 5.59, 5.64-5.77

Procès devant juge et jury, 5.60, 5.61, 5.64

Procès devant juge seul, 5.61, 5.69-5.72

Cour provinciale, 5.61, 5.73-5.77

Cour supérieure, 5.65

Recours constitutionnel, 4.68, 4.81-4.85

Secret d'État, 43.68

Tribunal inférieur, 2.8-2.11

Tribunal pour adolescents, 5.126-5.134

Tribunal supérieur, 2.7-2.11

Voir aussi Certiorari; Compétence inhérente; Compétence par déduction nécessaire; Compétence sur la personne; Compétence territoriale; Prohibition

Compétence inhérente, 3.23-3.39

Abus de procédures, 20.42, 20.46

Common law, 3.23, 3.24

Cour supérieure, 3.23, 3.26-3.31, 3.36

Assistance aux tribunaux inférieurs, 3.28-3.30

Inconstitutionnalité d'une loi, 4.68

Frais, 26.44, 26.47, 26.53

Gestion de l'instance, 3.25, 3.34

Outrage au tribunal, 26.40

Règles de pratique et de procédure, 3.31-3.39

Juge de paix à l'enquête préliminaire, 3.38, 3.39

Compétence par déduction nécessaire, 3.32, 3.36, 3.37

Compétence sur la personne, 5.78-5.83

Acquisition, 5.78-5.80

Perte, 5.81-5.83

Compétence territoriale, 5.84-5.113

Infraction commise à l'étranger, 5.95-5.100

Consentement du procureur général, 5.100

Portée extraterritoriale du Code criminel, 5.95-5.99

Infraction commise au Canada, 5.87-5-94

Lien réel et important, 5.88-5.91

Nature du lien, 5.92-5.94

Infraction commise dans une autre province, 5.101-5.107

Exception pour plaider coupable, 5.107

Infraction commise dans une autre province, 5.101

Lien réel et important, 5.101

Rattachement à une province, 5.102-5.106

Théorie des actes manifestes, 5.103, 5.104

Portée extraterritoriale, 5.86

Principe de territorialité, 5.85, 5.88, 5.89, 5.91

Exception, 5.98

Voir aussi Circonscription territoriale; Extradition

Complot

Acte manifeste

Exception au ouï-dire, 44.57-44.62

Comportement postérieur à l'infraction, 41.1-41.8

Degré d'intention, 41.4, 41.5

Directive au jury, 41.6-41.8

Explication alternative, 41.3

Pertinence, 41.1, 41.2

Valeur probante, 41.2-41.4, 41.8

Comportement sexuel de la victime

Voir Preuve de comportements sexuels de la victime

Condamnation antérieure

Voir Antécédents iudiciaires

Condamnation aux frais

Voir Frais

Condamnations multiples

Voir Défense de res judicata

Conduite indigne de l'accusé, 40.50-40.60 Preuve pertinente, 40.50-40.60 Admissibilité, 40.54

Collusion des témoins, 40.58 Preuve circonstancielle ou narrative, 40.59

Preuve collatérale, 40.60

Valeur probante et effet préjudiciable A

Valeur probante et effet préjudiciable, 40.50-40.53, 40.56, 40.57

Voir aussi Faits similaires; Preuve de mauvaise moralité

Conférence prédirective, 33.1-33.4

Discussion préalable, 33.1 Participation des avocats, 33.2

Responsabilité du juge, 33.3, 33.4

Voir aussi Directive au jury; Jury

Conférence préparatoire, 26.22-26.24

Force exécutoire des décisions ou engagements, 26.24 Pouvoir du juge, 26.22-26.24 Règles de procédure, 26.23, 26.24

Confession

Caractère libre et volontaire, 38.24, 38.26-38.36

État d'esprit conscient, 38.29-38.31

Fiabilité, 38.24, 38.28, 38.28.2

Menace et promesse, 38.28, 38.31-38.33

Mise en garde, 38.28.1-38.28.5

Oppression, 38.26, 38.33, 38.34

Ruse policière, 38.35

Distinction avec l'aveu, 38.3

Exception, 38.42-38.45

Coaccusé, 38.44, 38.45

Identification de la voix, 38.43

Utilisation lors du voir-dire constitutionnel, 38.42

Personne en autorité, 38.23, 38.26, 38.36-38.41

Contrainte exercée par un civil, 38.40, 38.41

Déclaration non visée, 38.36

Définition, 38.37

Test subjectif, 38.38, 38.39

Règle de common law, 38.23-38.52

Complémentarité avec la Charte, 38.59-38.62

Règle découlant d'une opération Monsieur Big, 38.46-38.52

Voir aussi Admissibilité de la preuve ; Déclaration antérieure de l'accusé ; Opération Monsieur Big

Confiscation, 15.19-15.45, 19.142-19.148

Mise en liberté provisoire, 19.142-19.148

Certificat de manquement aux conditions, 19.145

Nature de l'engagement, 19.143

Procédure de confiscation, 19.146-19.148

Retrait volontaire de la caution, 19.144

Tribunal compétent, 19.142

Voir aussi Biens infractionnels ; Biens infractionnels chimiques ; Produits de la criminalité

Conflit d'intérêts

Ministère public, 8.25-8.29

Procureur de l'accusé, 9.11, 9.17, 9.21-9.35

Voir aussi Procureur de l'accusé

Conjoint de l'accusé

Voir Obligation de témoigner

Connaissance d'office, 37.6-37.14

Approche tributaire des faits visés, 37.10, 37.11

Connaissance de l'existence de préjugés, 37.14

Connaissance du milieu, 37.13

Instrument de mesure, 37.12

Limite, 37.7

Présomption irréfutable, 37.9

Présomption réfutable, 37.8

Contraignabilité de l'accusé

Voir Protection contre la contraignabilité de l'accusé

Contraignabilité des témoins

Voir Obligation de témoigner

Contre-interrogatoire

Déclaration antérieure de son témoin, 39.29-39.39, 39.44

Common law, 39.12, 39.13, 39.30-39.33, 39.35, 39.37

Crédibilité du témoin, 39.4, 39.23, 39.27, 39.31, 39.39

Interdiction d'attaquer la crédibilité, 39.20, 39.31

Limite, 39.21-39.28

Témoin hostile, 39.12, 39.13, 39.29-39.39

Déclaration antérieure du témoin de la partie adverse, 39.51-39.58

Common law, 39.51

Crédibilité du témoin, 39.4, 39.54, 39.56-39.58

Déclaration d'un tiers, 39.52

Déclaration incompatible, 39.51, 39.54, 39.56 Équité envers le témoin, 39.53, 39.54

Présentation de la déclaration, 39.53

Preuve de la déclaration, 39.54-39.57

Production de la déclaration, 39.58

Déroulement du témoignage de l'accusé, 30.21, 30.22

Déroulement du témoignage des témoins, 29.141-29.157

Application de la Charte, 29.141, 29.154

Effet de l'absence de contre-interrogatoire, 29.150

Fait collatéral, 29.147-29.149

Latitude, 29.144, 29.145

Limite, 29.151-29.153

Pertinence, 29.146

Pouvoir du juge, 29.150-29.152, 29.154-29.157

Rôle du contre-interrogatoire, 29.141-29.143

Témoin récalcitrant, 29.154-29.157

Témoin vulnérable, 29.96

Transcription d'une déposition judiciaire antérieure, 29.153

Utilisation d'un témoignage rendu dans une autre procédure, 29.34

Voir aussi Antécédents judiciaires; Interrogatoire; Réinterrogatoire

Contre-preuve, 32.19-32.27

Autorisation du juge, 32.19

Évaluation, 32.19, 32.20

Distinction avec la réouverture d'enquête, 32.28

Justification, 32.19-32.22

Pouvoir discrétionnaire du juge, 32.19

Réfutation d'un moyen de défense, 32.24-32.27

Réplique de la défense, 32.23

Cour d'appel

Voir Appel; Organisation des tribunaux

Cour suprême du Canada

Voir Appel devant la Cour suprême du Canada; Organisation des tribunaux

Crédibilité des témoins

Évaluation, 34.19-34.33

Animosité du témoin, 34.32

Caractère intangible de la crédibilité, 34.23, 34.24

Déduction non fondée sur la preuve, 34.27-34.27.2

Évaluation avec les mêmes paramètres, 34.31

Évaluation de la crédibilité et de la fiabilité, 34.21, 34.22

Intérêt du témoin, 34.28, 34.29

Limite des éléments comportementaux, 34.25, 34.26

Polygraphe, 34.33

Préjugé et stéréotype, 34.27-34.27.2

Témoin enfant ou vulnérable, 34.20

Témoin impliqué, 34.30

Motivation du jugement, 35.5, 35.5.1

Voir aussi Témoin à crédibilité douteuse

Culpabilité

Voir Plaidoyer de culpabilité

— D —

Déclaration antérieure de l'accusé, 38.1-38.155

Aveu, 38.3, 38.4

Déclaration d'un tiers, 38.3

Distinction avec la confession, 38.3

Valeur probante et effet préjudiciable, 38.3

Droit au silence, 38.5-38.129

Exclusion de la preuve, 28.223-28.226

Exception de la déclaration irrésistible, 28.226

Exception du vice de forme, 28.225

Exclusion présomptive, 28.223, 28.224

Obligation de décliner son identité à un policier, 38.2

Preuve de fabrication, 34.46.1, 34.46.3

Utilisation par l'accusé, 38.143-38.146

Preuve préconstituée, 38.143-38.146

Utilisation par la poursuite, 38.136-38.142

Admissibilité à l'égard de son auteur, 38.136, 38.137

Consignation, 38.141

Contexte, 38.142

Contre-interrogatoire, 38.128

Déclaration incriminante et disculpatoire, 38.139

Élément préjudiciable, 38.140

Voir aussi Admissibilité de la preuve ; Confession ; Droit au silence ; Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Charte

Déclaration antérieure des témoins, 38.1, 39.1-39.58

Adoption du contenu, 39.11, 39.57

Application de la Charte, 39.19

Connaissance personnelle des faits, 39.3, 39.5

Contribution à une enquête policière, 11.2, 11.3, 39.1, 39.2

Déclaration compatible, 39.5, 39.9, 39.58

Déclaration incompatible, 39.20-39.24, 39.26, 39.27, 39.29-39.39, 39.47, 39.49, 39.51, 39.54, 39.56

Fabrication récente, 39.9

Ouï-dire, 39.3, 39.5, 39.10, 39.18, 39.40, 39.41, 39.57

Pertinence, 39.3-39.11

Preuve d'identification préalable de l'accusé, 39.10

Preuve de corroboration, 39.8

Preuve du contenu, 39.6, 39.9-39.11, 39.18, 39.23, 39.40-39.50, 39.57

Preuve narrative, 39.6-39.8

Voir aussi Contre-interrogatoire; Interrogatoire

Déclaration d'inconstitutionnalité

Voir Recours constitutionnel

Dédommagement

Voir Dommages-intérêts; Ordonnance de dédommagement; Recours constitutionnel

Défense

Voir Accusé: Procureur de l'accusé

Défense d'alibi

Communication de la preuve

Faux alibi, 21.18

Obligation de la défense, 21.13, 21.15-21.18

Preuve préconstituée, 21.15

Défense de res judicata

Appel, 34.81

Condamnation pour l'infraction la plus grave, 34.80, 34.81

Distinction juridique entre infractions similaires, 34.78

Interdiction de condamnations multiples, 34.76-34.81

Lien factuel et juridique, 34.79

Procédure, 34.80, 34.81

Défense pleine et entière

Droit garanti par la Charte, 9.36, 9.40, 9.41, 9.43-9.48, 21.10, 23.1

Droit à l'information préalable, 9.44, 9.45

Protection des autres droits, 9.46, 9.47

Voir aussi Communication de la preuve ; Communication de la preuve en matière d'infraction à caractère sexuel

Définitions

Accord, 6.23

Accord spécifique, 6.23

Admission, 37.1

Adolescent, 5.128

Arrestation, 18.1

Bien infractionnel, 15.46, 15.47

Bien infractionnel chimique, 15.120

Circonscription territoriale, 5.108

Communication privée, 12.7, 12.8

Conduite, 14.21

Cour des poursuites sommaires, 5.62

Détention, 38.73

Dossier privé en possession d'un tiers, 21.88.1

Interception, 12.4-12.6

Juge, 5.60

Juge de la cour provinciale, 5.59

Ouï-dire, 44.3-44.6

Personne en situation d'autorité, 38.37

Poursuivant, 20.28

Préjugé, 34.27.2

Produit de la criminalité, 15.1

Seule affaire, 25.14

Stéréotype, 34.27.2

Suspect, 38.5

Tribunal, 5.58-5.63

Tribunal pour adolescents, 5.127

Vie privée, 13.4

Violation de la paix, 18.15

Déjudiciarisation, 17.1-17.29

Accord de réparation pour les organisations, 17.3, 17.27-17.29

Communication d'un avertissement, 17.6-17.7.1

Décision de recourir à la déjudiciarisation, 17.8-17.10

Infraction de gravité moindre, 17.2

Mesure de rechange pour les particuliers, 17.2-17.26

Possession simple de drogue, 17.7.1

Pouvoir discrétionnaire du poursuivant, 17.1

Voir aussi Accord de réparation pour les organisations; Discrétion du poursuivant; Mesure de rechange; Système de justice pénale pour les adolescents

Délai raisonnable de la tenue du procès, 28.7-28.159

Arrêt des procédures, 28.1, 28.7-28.159

Cadre d'analyse, 28.51-28.92

Délai imputable à la défense, 28.51, 28.68-28.78

Délai imputable aux circonstances exceptionnelles, 28.51, 28.79-28.92

Délai inférieur au plafond, 28.51, 28.98-28.102, 28.107

Délai présumé déraisonnable, 28.51, 28.53-28.67.1

Délai supérieur au plafond, 28.51, 28.103-28.105

Évaluation du délai, 28.51

Qualification du délai, 28.52

Question de droit, 28.52

Question de fait, 28.52

Cadre d'analyse antérieure, 28.108-28.159

Évaluation du délai, 28.108, 28.110-28.114

Préjudice, 28.108, 28.145-28.159

Raison du délai, 28.108, 28.121-28.144

Renonciation, 28.108, 28.115-28.120

Révision en appel, 28.109

Constat de la Cour suprême, 28.41-28.50

Complaisance, 28.44

Droit difficile à appliquer, 28.42, 28.43

Importance du droit, 28.41

Rôle de la défense, 28.46

Rôle des cours d'appel, 28.49

Rôle des juges, 28.47, 28.48

Rôle des législatures, 28.50

Rôle du ministère public, 28.45

Délai d'inculpation et l'article 7 de la Charte, 28.31-28.40

Appel, 28.36, 28.37

Common law, 28.32

Écoulement du temps, 28.31-28.34

Exigence d'un préjudice, 28.35

Impact des délais antérieurs à l'inculpation, 28.31-28.34

Délai imputable à la défense, 28.51, 28.68-28.78

Accusé à l'étranger, 28.76

Comportement et décision non visées, 28.72

Conduite de la défense, 28.68, 28.70-28.78

Conduite illégitime de la défense, 28.73-28.73.2

Déférence en appel, 28.71

Exclusion des délais, 28.68

Indisponibilité de l'accusé ou de l'avocat, 28.74, 28.75

Nouveau procès, 28.73.1

Question présentée en appel, 28.73.2

Renonciation explicite ou implicite, 28.68-28.69.1

Responsabilité totale ou partagée, 28.77, 28.78

Retrait du plaidoyer de culpabilité, 28.69.1

Délai imputable aux circonstances exceptionnelles, 28.51, 28.79-28.92

Affaire particulièrement complexe, 28.80, 28.87-28.92

Degré de complexité, 28.87-28.92

Évaluation qualitative et déférence, 28.90-28.92

Événement distinct, 28.80, 28.83-28.86

Impossibilité de prévoir et de réagir, 28.83-28.86

Obligation de moyen, 28.81

Responsabilité des délais créés par le ministère public, 28.82

Délai inférieur au plafond, 28.51, 28.78, 28.98-28.102, 28.107

Affaire déjà en cours, 28.102

Comportement proactif de la défense, 28.98, 28.99

Délai manifestement plus long, 28.98, 28.100, 28.101

Démonstration du caractère déraisonnable, 28.51, 28.78, 28.98

Fardeau de la défense, 28.51, 28.78, 28.98

Délai présumé déraisonnable, 28.51, 28.53-28.67.1

Enquête préliminaire, 28.55, 28.56

Exclusion de facteurs d'évaluation, 28.57, 28.58

Exclusion des délibérés, 28.63, 28.64

Nouveau procès, 28.67, 28.67.1

Période couverte par l'analyse Jordan, 28.59

Plafond, 28.55, 28.56

Présomption, 28.53, 28.54

Procès d'adolescent, 28.66

Protection à l'étape de la détermination de la peine, 28.60-28.62

Recours extraordinaire et appel, 28.67, 28.67.1

Délai supérieur au plafond, 28.51, 28.56, 28.78, 28.79, 28.103-28.106

Délai imputable aux circonstances exceptionnelles, 28.51, 28.79

Justification de la poursuite, 28.51, 28.78, 28.79

Droit garanti par la Charte, 4.25, 9.90, 19.95, 23.6, 25.57, 25.58, 28.10-28.159, 35.13, 46.13, 52.35

Évolution du cadre d'analyse, 28.38-28.40

Mesure transitoire exceptionnelle, 28.93-28.97

Affaire complexe dans un district problématique, 28.97

Application aux affaires en cours, 28.93

Chevauchement, 28.94

Conformité au droit antérieur, 28.95, 28.96 Notion d'inculpé, 28.12-28.28 Appel, 28.22-28.27 Dénonciations successives, 28.16-28.18 Détermination de la peine, 28.20, 28.21 Enquête policière, 28.13, 28.14 Inculpé après le verdict, 28.19-28.28 Inculpé avant la dénonciation, 28.13-28.18 Nouveau procès, 28.28 Ordonnance de procedendo, 28.9 Pouvoir du juge, 26.13-26.14.2 Réparation, 28.103-28.107 Délai inférieur au plafond, 28.107 Délai supérieur au plafond, 28.103-28.106 Requête tardive, 28.51, 28.73.1 **Délinquant à contrôler**, 49.1-49.12, 49.36-49.42 Déclaration, 49.36-49.42 Dépens Voir Frais Comportement sous-jacent, 49.38 Condition, 49.37 **Détention** Défaut de se conformer à l'ordonnance, 49.42 Fardeau de la preuve, 49.40 Moment de la demande, 49.36 Peine, 49.41 Risque élevé de récidive, 49.39 Surveillance de longue durée, 49.41, 49.42 Procédure, 49.1-49.12 Appel, 49.12 Demande de renvoi pour évaluation, 49.7, 49.8 Infractions de sévices graves à la personne, 49.2, 49.4-49.6 Infractions désignées, 49.2, 49.3 Modalité de l'audition, 49.9-49.11 Délinquant dangereux, 49.1-49.35 Déclaration, 49.13-49.35 Comportement sexuel, 49.19 Comportement violent, 49.17, 49.18 Condition, 49.13, 49.17, 49.19, 49.20

Défaut de se conformer à l'ordonnance, 49.27

Étape de déclaration, 49.15-49.20

Fardeau de la preuve, 49.15 Moment de la demande, 49.14

Étape de sanction, 49.15, 49.22-49.25

Réévaluation de la peine à durée indéterminée, Refus de la demande, 49.21 Renversement de fardeau, 49.20 Surveillance de longue durée, 49.22, 49.23, 49.25-49.27 Validité constitutionnelle, 49.16, 49.24, 49.25, 49.28-Procédure, 49.1-49.12 Appel, 49.12 Demande de renvoi pour évaluation, 49.7, 49.8 Infractions de sévices graves à la personne, 49.2, 49.4-49.6 Infractions désignées, 49.2, 49.3 Modalité de l'audition, 49.9-49.11 Délinguant sexuel Voir Registre des délinquants sexuels Détention psychologique, 38.72, 38.74-38.77, 38.81, Entrevue au poste de police, 38.84, 38.86

Concept, 38.72-38.86, 52.93, 52.94

Interprétation, 38.72, 38.77, 38.78

Principe, 38.72

Définition, 38.73

Protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires, 4.25, 11.8, 11.10, 11.11, 11.16, 11.33, 11.38, 11.40, 18.3, 18.5, 18.7, 18.18, 18.26, 18.27, 19.10, 19.18, 19.19, 19.21, 38.72, 38.74, 38.77, 48.39, 49.33

Voir aussi Détention pour fins d'enquête; Détention provisoire; Droit à l'avocat; Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Enquête policière; Fouille: Habeas corpus

Détention aux fins d'enquête, 11.14-11.32

Force abusive, 11.28

Fouille accessoire à la détention, 11.17, 11.18, 11.29-11.32

Identification du crime, 11.21

Motif de l'interception, 11.14

Motif raisonnable de soupçonner, 11.22-11.27

Qualité des motifs, 11.24-11.26

Critères de décision, 19.59-19.84

Pouvoir policier, 11.17-11.20 Voir aussi Détention; Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Fouille sans mandat Détention provisoire Critères de décision, 19.59-19.84 Confiance envers l'administration de la justice, 19.65-19.84 Constitutionnalité, 19.68-19.73 Prévention de la fuite, 19.60 Protection du public, 19.61-19.64 Effet sur l'acquittement, 19.23 Examen de la détention, 19.92-19.96 Délai raisonnable, 19.95 Droit, 19.94 Exception, 19.92 Moment, 19.93 Objet, 19.95 Règle de preuve, 19.96 Fardeau de preuve, 19.42, 19.48 Renversement de fardeau, 19.43, 19.44, 19.48 Validité constitutionnelle, 19.45, 19.46 Imputation sur la durée de la peine, 19.122-19.141 Appel, 19.140, 19.141 Application de la Charte, 19.129, 19.132 Chevauchent des périodes de détention, 19.139 Condition difficile de détention, 19.132 Condition sévère de mise en liberté, 19.138 Crédit de la détention passée, 19.122, 19.124, 19.125, 19.128, 19.131-19.134, 19.137, 19.139, 19.140 Façon concurrente à une autre infraction, 19.123 Lien avec l'infraction, 19.135 Peine consécutive, 19.137 Peine minimale, 19.136 Pouvoir discrétionnaire du juge, 19.123, 19.130, 19.135, 19.137, 19.138 Ratio applicable, 19.124-19.131, 19.133 Refus injustifié, 19.134 Refus justifié, 19.133 Rétroaction, 19.123 Mesure d'exception, 19.22, 19.23 Ordonnance du juge, 19.22, 19.33, 19.34, 19.49, 19.85,

19.86

19.88

Accusation de meurtre, 19.25, 19.48

Continuité en cas d'infraction différente, 19.87,

Durée, 19.89 Facteurs à considérer, 19.34 Infraction à l'art. 469 Code criminel, 19.24, 19.25, 19.43, 19.46-19.48, 19.50, 19.88 Interdiction de communication, 19.90 Lieu de détention, 19.91 Motivation de la décision, 19.85 Principe, 19.33, 19.34, 19.37, 19.38 Voir aussi Détention : Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Mise en liberté provisoire Détermination de la peine, 47.1-47.92 Droit à la peine la moins sévère garanti par la Charte, 14.70, 47.82-47.92, 51.196 Infraction continue, 47.92 Peine la moins sévère, 47.85-47.91 Peine rétroactive, 3.19, 4.25, 47.82-47.84, 47.91 Gravité de l'infraction, 47.10.2, 47.40, 47.48-47.50, 47.52, 47.58 Objectifs et principes, 47.41-47.72 Antécédents judiciaires, 47.60 Application de la Charte, 47.49 Circonstances aggravantes, 47.48, 47.51-47.56, 47.60.1 Circonstances atténuantes, 47.48, 47.52, 47.56, 47.59, 47.60 Conséquence indirecte, 47.56-47.58 Objectif de dénonciation, 47.43-47.47, 47.56, 47.64, 47.66, 47.69, 47.70 Objectif de dissuasion, 47.17.4, 47.43-47.45, 47.47, 47.51, 47.56, 47.62, 47.64, 47.66, 47.69, 47.70 Objectif de neutralisation, 47.43 Objectif de réhabilitation, 47.17.4, 47.43, 47.51 Objectif de réinsertion sociale, 47.42, 47.43, 47.51, 47.57 Objectif de réparation aux victimes ou à la collectivité, 47.43 Objectif de responsabilisation du délinquant, 47.43 Pondération des objectifs, 47.43 Principe d'harmonisation, 47.61 Principe d'individualisation, 47.45, 47.51, 47.56, 47.57 Principe de gradation, 47.60 Principe de modération, 47.46, 47.48, 47.63 Principe de parité, 47.48, 47.56, 47.57, 47.61, 47.68 Principe de proportionnalité, 4.33, 47.2, 47.4, 47.7, 47.42, 47.49-47.52, 47.57, 47.60, 47.61

Principe de totalité, 47.48, 47.62 Règles législatives, 47.43-47.72 Remords, 47.59, 47.60.1 Santé du délinquant, 47.59 Statut autochtone, 47.64-47.72, 48.39 Pertinence de la violation d'un droit constitutionnel de l'accusé, 47.73-47.75 Réparation et atténuation de la peine, 47.73-47.75 Plaidoyer de culpabilité, 24.46, 24.47 Pouvoir discrétionnaire du juge, 47.2-47.6, 47.42 Peine cruelle et inusitée, 47.7, 47.28-47.30 Peine maximale, 47.5, 47.6 Peine minimale obligatoire, 47.1-47.4, 47.7 Restrictions jurisprudentielles des cours d'appel, 47.31-47.40.1 Restrictions législatives, 47.4-47.6 Protection de la Charte contre les traitements ou peines cruels et inusités, 4.25, 4.28, 4.33, 6.99, 47.4, 47.7-47.30, 47.49, 47.76, 47.78, 47.80, 47.86, 48.39, 48.91, 48.137, 49.24, 49.32, 49.35, 51.15 Cadre d'analyse, 47.8.1-47.10.2 Caractère disproportionné de la peine, 47.7-47.8.1, 47.10-47.10.2, 47.13, 47.14, 47.17-47.19, 47.21, 47.26, 47.28-47.29 Cas hypothétique raisonnable, 47.18-47.21 Déférence à l'égard des choix du législateur, 47.10, Dignité humaine, 47.8-47.9.1, 47.17, 47.17.1, 47.81 Effets de la sanction sur la personne délinquante, 47.17.1, 47.17.3 Étapes d'évaluation, 47.17-47.21 Étendue, 47.8 Évolution de l'analyse, 47.13-47.16 Exemption constitutionnelle, 47.29, 47.30 Libération conditionnelle, 47.8, 47.9.1, 48.137 Objectif, 47.8, 47.17.1, 47.17.4 Peine cruelle et inusitée par nature, 47.8-47.9.2, 47.28, 47.28.1, 51.15 Peine en cas de meurtre, 47.24-47.26, 48.137 Peine minimale obligatoire, 47.7-47.30 Portée et étendue de l'infraction, 47.17.1, 47.17.2

Pouvoir discrétionnaire, 47.28-47.30

Validité de la peine, 47.4, 47.7-47.30

47.40.1

47.40.1

Restrictions jurisprudentielles des cours d'appel, 47.31-

Influence significative mais limitée, 47.31-47.33

Mécanisme pour la régulation des peines, 47.34-

Rôle des précédents, 3.15, 47.34-47.40.1 Rôle de la victime, 10.6-10.8 Voir aussi Absolution : Audition sur la détermination de la peine; Emprisonnement; Emprisonnement avec sursis; Entente sur le plaidoyer; Ordonnance de dédommadihy > gement; Ordonnance de probation; Peine; Suramende compensatoire Directeur et service des poursuites, 8.5-8.7 Voir aussi Ministère public Directive au jury, 33.5-33.28 Comportement postérieur à l'infraction, 41.6-41.8 Confession de l'accusé, 38.52 Contenu, 33.9-33.28 Formulation, 33.9 Lien entre la preuve et les questions, 33.16 Opinion sur la preuve, 33.18 Question de droit, 33.13-33.15 Question de fait, 33.17 Résumé de la preuve et thèse des parties, 33.5, 33.16-33.21 Théorie des parties, 33.19 Verdicts possibles, 33.22-33.28 Correction des avocats, 33.7 Directive préliminaire du juge, 32.3 Évaluation de la culpabilité hors de tout doute raisonnable Preuve contradictoire, 34.42-34.45 Exposé objectif, 33.6 Objectif, 33.5 Preuve d'identification, 42.12-42.14 Preuve de comportements sexuels de la victime, 40.23, 40.34 Preuve de faits similaires, 40.70, 40.75-40.79 Preuve de mauvaise moralité, 40.2, 40.18 Témoin à crédibilité douteuse, 29.108-29.117 Discrétion du juge, 29.111-29.113 Informateur de police, 29.109 Nature du témoignage, 29.110 Preuve confirmatoire, 29.114-29.117 Témoin visé, 29.110

Discrétion du poursuivant

Voir aussi Conférence prédirective; Jury

Version écrite, 33.8

Arrêt des procédures par le procureur général, 20.39-20.41 Décision concernant la judiciarisation d'une affaire, 8.8-8.11, 17.1

Arrêt des procédures, 8.8

Classement sans suite, 17.1, 17.2

Déjudiciarisation, 17.2-17.29

Ministère public, 8.8-8.11, 17.1

Retrait de l'accusation, 20.38

Voir aussi Déjudiciarisation; Poursuivant

Disposition réparatrice

Voir Erreur de droit

District judiciaire

Voir Circonscription territoriale

Divulgation de la preuve

Voir Communication de la preuve

Dommages-intérêts

Poursuite abusive, 8.20

Voir aussi Recours constitutionnel

Données génétiques

Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique

Doute raisonnable, 34.34-34.48

Absence de preuve, 34.37, 34.39

Élément constitutif de l'infraction, 34.34

Fardeau de preuve de la défense, 34.7-34.18, 34.40

Fardeau de preuve de la poursuite

Culpabilité hors de tout doute raisonnable, 34.2-34.6

Moyen de défense, 34.34

Notion, 34.34-34.39

Certitude absolue, 34.38

Doute qui se justifie, 34.39

Preuve circonstancielle, 34.48

Preuve contradictoire, 34.41-34.47

Démarche d'évaluation, 34.42-34.47

Directive au jury, 34.42-34.45

Évaluation sur la plausibilité, 34.41

Preuve de fabrication, 34.46.1-34.46.3

Déclaration antérieure de l'accusé, 34.46.1, 34.46.3

Témoignage de l'accusé au procès, 34.46.1, 34.46.2

Voir aussi Présomption d'innocence

Drogue au volant

Voir Test d'intoxication au volant

Droit à l'avocat, 9.3, 9.86-9.111, 38.91-38.123.10

Application, 38.101, 38.113-38.123, 38.123.6

Confidentialité de la consultation, 38.119

Délai, 38.92, 38.93, 38.120

Dénigrement des conseils de l'avocat, 38.98, 38.123.7, 38.123.8

Devoir de facilitation, 38.113, 38.118

Diligence, 38.121-38.123

Obligation des policiers, 38.101, 38.115, 38.116

Pouvoir de retarder l'exercice du droit, 38.117, 38.118

Avocat choisi par l'accusé, 9.88-9.91, 38.97, 38.98

Avocat de garde ou de l'aide juridique, 38.94, 38.95, 38.97, 38.98

Avocat rémunéré par l'État, 9.92-9.105, 26.26, 38.94

Application de la Charte, 9.94, 9.95, 9.101, 9.103, 38.94

Complexité du procès et risques, 9.100, 9.101

Fardeau et procédure, 9.96, 9.97

Indigence, 9.92-9.94, 9.97-9.99

Mandat d'aide juridique, 9.93, 9.94, 9.97-9.99, 9.103

Réparation, 9.103-9.105

Requête Rowbotham, 9.94-9.96

Droit à une représentation compétente, 9.106-9.111

Application de la Charte, 9.106

Cadre d'analyse, 9.108

Défense de l'avocat, 9.109

Établissement des faits, 9.110

Notion d'assistance inadéquate, 9.107

Préjudice, 9.111

Preuve prépondérante, 9.110

Procédure, 9.109

Secret professionnel, 9.109

Droit garanti par la Charte, 4.25, 9.86, 9.92, 9.94, 9.95, 9.101, 9.103, 9.106, 11.11, 11.33, 18.2, 28.179, 38.69-38.71, 38.74, 38.91-38.123.10

Enquête policière, 38.69-38.71, 38.91-38.123.10

Concept de détention, 38.72-38.86

Information, 38.101-38.105

Droit au silence, 38.105

Mise en garde, 38.102-38.104

Obligation des policiers, 38.101

Renouvellement de la mise en garde et du droit, 38.123.1-38.123.10

Objet, 38.92

Règles applicables à l'adolescent, 38.124

Règles applicables à l'automobiliste, 38.125-38.129

Renonciation, 38.99, 38.100

Renouvellement de la mise en garde et du droit, 38.123.1-38.123.10

Changement de circonstances, 38.123.1

Changement du risque couru, 38.123.1, 38.123.10

Changement objectivement observable, 38.123.1, 38.123.2, 38.123.3, 38.123.7

Correction de lacune, 38.123.1, 38.123.5-38.123.8

Difficulté de compréhension, 38.123.1, 38.123.4

Mesure additionnelle ou non usuelle d'enquête, 38.123.1, 38.123.9

Obligation des policiers, 38.123.1

Droit à l'interprète, 9.49, 9.81-9.85.2

Common law, 9.81

Déclaration canadienne des droits, 9.82

Droit garanti par la Charte, 4.25, 9.83, 9.84

Normes de traduction, 9.84

Obligation d'informer l'accusé, 9.85

Portée, 9.83

Renonciation, 9.85

Traduction consécutive, 9.84

Violation, 9.85-9.85.2

Réparation, 9.85.1, 9.85.2

Droit à la présomption d'innocence

Voir Présomption d'innocence

Droit à la protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires

Voir Détention; Enquête policière; Mise en liberté par la police

Droit à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives

Voir Enquête policière; Fouille; Perquisition et saisie

Droit à la protection contre les traitements ou peines cruels et inusités

Voir Détermination de la peine

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

Droit garanti par la Charte, 4.15, 4.22, 4.25-4.34, 4.70, 4.79, 5.18, 5.52, 5.53, 5.65, 6.19, 6.48, 6.66, 6.68, 6.70, 6.87, 6.97, 6.99, 9.7, 9.40, 9.44, 9.46, 9.50, 9.86, 9.94, 9.101, 9.106, 12.38, 14.6, 14.12, 14.13, 14.17, 14.39, 14.62, 14.70, 14.71, 15.33, 16.17, 18.2, 19.27, 19.129, 20.36, 20.40, 20.46, 20.48, 20.55, 20.79, 21.10, 21.30, 21.62, 21.63, 23.1, 23.37, 26.31, 26.54, 28.10, 28.15, 28.28, 28.31-28.40, 29.35, 29.39-29.41,

29.100, 29.101, 29.107, 29.141, 29.154, 30.4, 30.5, 32.35-32.37, 34.17, 38.6, 38.16, 38.21, 38.45, 38.53-38.68, 43.6, 46.4, 46.5, 46.20, 47.7, 47.49, 47.73, 47.78, 47.91, 48.39, 49.16, 49.25, 49.32, 50.4, 50.12, 51.23, 51.188

Voir aussi Expectative de vie privée

Droit à un procès avec jury

Voir Choix du mode de procès

Droit à un procès équitable

Voir Procès équitable

Droit à une défense pleine et entière

Voir Défense pleine et entière

Droit au silence, 38.5-38.129

Droit garanti par la Charte, 18.2, 38.15-38.22, 38.53-38.129

Enquête non criminelle, 38.15-38.22

Application de la Charte, 38.16, 38.21

Facteurs d'analyse, 38.17, 38.18

Obligation de rendre compte, 38.15, 38.16

Utilisation dans un procès pénal, 38.19-38.22

Enquête pénale, 38.5-38.14

Alibi, 38.12

Coaccusé, 38.10

Contre-interrogatoire sur les omissions, 38.14

Exception à l'interdiction d'utiliser le silence, 38.10-38.14

Interdiction d'utiliser le silence, 38.9-38.14

Revendications répétées de cesser l'interrogatoire, 38.7, 38.8

Silence pertinent, 38.11

Suspect, 38.5, 38.6

Utilité au narratif, 38.13

Enquête policière

Concept de détention, 38.72-38.86

Droit à l'avocat, 38.69-38.71, 38.74, 38.91-38.123.10

Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention, 38,69-38,71, 38,87-38,90

Équité dans les rapports entre l'État et l'individu, 38.56-38.68

Complémentarité avec la common law, 38.57, 38.59-38.62

Équité dans les rapports entre l'État et l'individu, 38.56-38.68

Intervention de l'État, 38.56, 38.63, 38.64

Obtention de la preuve d'une manière irrégulière, 38.56, 38.65-38.68

Portée, 38.5-38.22

Processus judiciaire

Protection contre l'auto-incrimination, 30.6, 38.5, 38.23, 38.53, 38.54

Protection en common law, 38.23-38.52

Règle des confessions, 38.23-38.52

Voir aussi Confession; Déclaration antérieure de l'accusé; Détention; Droit à l'avocat; Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Protection contre la contraignabilité de l'accusé

Droit criminel anglais

Voir Historique

Droit d'appel

Voir Appel; Appel devant la Cour suprême du Canada

Droit d'être informé de l'infraction reprochée

Voir Acte d'accusation

Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention

Concept de détention, 38.72-38.86

Connaissance du risque couru, 38.89, 38.90

Détention aux fins d'enquête, 38.97

Droit garanti par la Charte, 4.25, 11.11, 11.33, 18.2, 38.69-38.71, 38.87-38.90

Objet, 38.88

Obligation d'information, 38.88

Voir aussi Arrestation; Détention; Enquête policière

Droit d'être jugé dans sa langue maternelle, 9.49, 9.72-9.80

Bilinguisme institutionnel, 9.73

Choix d'une langue officielle, 9.76

Demande, 9.74, 9.74.1

Demande tardive, 9.75

Droit garanti par la Charte, 9.80

Effet de l'ordonnance, 9.77

Formulaire dans les deux langues officielles, 9.72

Obligation d'informer l'accusé, 9.74.1

Procès bilingue, 9.78-9.80

Traduction de documents, 9.73, 9.77

Voir aussi Droit à l'interprète

Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Voir Délai raisonnable de la tenue du procès

Droit d'être protégé contre l'auto-incrimination

Voir Protection contre l'auto-incrimination

Droit de bénéficier de la peine la moins sévère

Voir Détermination de la peine

Droit de ne pas être contraint de témoigner contre soi-même Voir Protection contre la contraignabilité de l'accusé

Droit de ne pas être jugé de nouveau suite à un acquittement *Voir* Plaidoyer d'autrefois acquit ou convict

Droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté

Voir Mise en liberté provisoire

Droit statutaire, 3.1-3.4

Preuve, 3.4

Procédure, 3.1-3.3

— E —

Échantillon de substances corporelles

Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique; Prélèvement corporel; Test corporel; Test d'intoxication au volant

Écoute électronique

Voir Surveillance électronique

Empreinte digitale

Voir Identification judiciaire

Emprisonnement, 47.1, 48.108-48.144

Augmentation du temps d'épreuve, 48.127-48.130

Facteurs à considérer, 48.129, 48.130

Procédure, 48.127, 48.128

Défaut de paiement d'amende, 48.109, 48.114

Détermination de la peine

Objectif de dénonciation, 48.115

Objectif de dissuasion, 48.111, 48.115

Plusieurs infractions, 48.113

Principe de proportionnalité, 48.113

Principe de totalité, 48.113, 48.120, 48.121

Durée, 48.108-48.111

Calcul, 48.108-48.110, 8.112

Début de la peine, 48.108-48.110

Défaut de paiement d'amende, 48.109

Détention provisoire, 19.122-19.141, 48.112

Substitution à un emprisonnement avec sursis, 48.109 Emprisonnement discontinu, 48.115, 48.116 Libération conditionnelle, 47.8, 47.9.1, 48.145-48.148 Modalité de la peine, 48.131-48.133 Interdiction de communication, 48.133 Variation selon le type d'établissement, 48.131, 48.132 Peine à perpétuité, 48.110, 48.111, 48.134-48.144 Calcul de la durée, 48.110 Libération conditionnelle, 48.134-48.137 Meurtre au second degré, 48.135, 48.136 Récidive de meurtre, 48.137 Recommandation du jury, 48.135, 48.136 Réduction du délai préalable à la libération conditionnelle, 48.138-48.144 Peine consécutive, 48.118-48.126 Consécutive à des événements distincts, 48.123 Consécutive à des infractions contre des enfants, 48.125 Consécutive à des infractions spécifiques, 48.127 Consécutive à une peine en cours, 48.122 Peine discrétionnaire, 48.118, 48.112-48.123 Peine obligatoire, 48.119, 48.125, 48.126 Principe de totalité, 48.120, 48.121 Règle d'application, 48.119 Peine de deux ans ou plus Établissement fédéral, 48.117 Recommandation au service correctionnel, 48.117 Peine de moins de deux ans Établissement provincial, 48.117 Peine maximale, 47.5, 47.6 Peine minimale obligatoire, 47.1-47.4, 47.7 Voir aussi Emprisonnement avec sursis

Emprisonnement avec sursis, 48.35-48.75

Condition d'ouverture, 48.38-48.40 Application de la Charte, 48.39

Exclusion de certaines infractions, 48.39, 48.40

Peine d'emprisonnement de moins de deux ans, 48.40

Sécurité du public, 48.40

Condition obligatoire ou facultative, 48.42, 48.59-48.64

Détermination de la peine

Détermination de la durée, 48.44, 48.45, 48.46, 48.47

Durée cumulative, 48.48, 48.49

Objectif de dénonciation, 48.38, 48.50, 48.55, 48.56, 48.58, 48.64

Objectif de dissuasion, 48.38, 48.50, 48.56, 48.58, 48.64

Objectif de réparation aux victimes ou à la collectivité, 48.35

Objectif de responsabilisation du délinquant, 48.35

Présomption d'application, 48.52, 48.53

Principes, 48.40-48.45, 48.50, 48.54-48.58

Sécurité du public, 48.40, 48.45, 48.50, 48.51

Statut autochtone, 48.39

Formalité, 48.65

Justice punitive et corrective, 48.35, 48.37, 48.41

Libération conditionnelle, 48.42

Manquement ou nouvelle infraction, 48.68

Conséquence, 48.41, 48.74, 48.75

Délai nécessaire à l'audition, 48.69-48.71

Emprisonnement, 48.41, 48.74, 48.109

Procédure, 48.72-48.73

Mécanismes similaires à la probation, 48.36

Modification de l'ordonnance, 48.66, 48.67

Enfant

Voir Témoignage d'enfants

Enquête policière

Contravention à la loi dans l'exécution des fonctions, 11.53-11.57

Agent civil d'infiltration, 11.56

Justification de l'illégalité, 11.53-11.55

Limite de l'illégalité, 11.57

Contribution citoyenne limitée, 11.2, 11.3, 39.1, 39.2

Pouvoir policier, 11.1-11.79

Application de la Charte, 11.7-11.11

Privilège des techniques d'enquête, 43.43, 43.44

Privilège non-générique, 43.4, 43.5, 43.42

Protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires, 4.25, 11.8, 11.10, 11.11, 11.16, 11.33, 11.38, 11.40, 18.3, 18.5, 18.7, 18.18, 18.26, 18.27, 19.10, 19.18, 19.19, 19.21, 38.72, 38.74, 38.77, 48.39, 49.33

Protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives, 4.17, 4.25, 4.36, 11.43, 11.61, 11.79, 12.1, 12.10, 12.25, 12.38, 12.41, 12.42, 12.51, 12.61, 13.1-13.41, 13.48, 13.50, 13.51, 13.54, 13.60, 13.61, 13.63, 13.77, 13.79, 13.80, 13.85, 13.86, 13.91, 13.94,

Évaluation sur un mauvais principe juridique,

51.77-51.79

Renvoi sans audition de témoins à l'enquête, 23.26 13.103, 13.111, 13.114, 13.139, 14.1, 14.6, 14.12, 14.13, 14.15-14.17, 14.39, 14.65, 14.70, 15.8, 17.22, Seuil de preuve, 23.28 28.178, 28.264, 43.6, 43.14 Valeur probante de la preuve, 23.1 Voir aussi Détention; Détention pour fins d'enquête; Droit Voir aussi Certiorari à l'avocat ; Droit d'être informé des motifs d'arrestation ou de détention; Entrée dans une maison; Fouille; Entente sur le plaidoyer, 24.1-24.25 Fouille sans mandat; Identification judiciaire; Informateur de police; Interception d'un conducteur Amélioration de la pratique, 24.5, 24.6 d'une automobile; Opération Monsieur Big; Avantage et inconvénient, 24.1, 24.3, 24.4, 24.15 Perquisition et saisie; Police; Prélèvement à des fins Facilitation pénale, 24.7, 24.8 d'analyse génétique; Prélèvement corporel; Surveillance électronique; Test corporel; Test d'intoxication au Rôle du juge, 24.7, 24.8 volant; Utilisation de chiens renifleurs Notion, 24.1 Objet de discussion, 24.2 Enquête préliminaire, 23.1-23.40 Accusation, 24.2 Application de la Charte, 23.1, 23.4, 23.8-23.10, 23.12, 23.27, 23.37 Fait de la cause, 24.2 Audition, 23.16-23.25 Sentence, 24.2 Admissibilité de la preuve, 23.23, 23.24 Privilège relatif aux règlements, 21.41, 43.3 Audience publique, 23.1, 23.2 Reconnaissance légale, 24.9-24.25 Contre-interrogatoire, 23.20, 23.25 Caractère confidentiel des discussions, 24.11 Ordonnance de huis clos et non-publication, 23.17 Entente révocable, 24.22, 24.23 Pouvoir du juge, 23.19 Information à la victime, 24.17 Présence du prévenu, 23.18 Intérêt public, 24.19 Preuve et témoin de la défense, 23.21, 23.22 Juge non lié, 24.9, 24.18 Preuve et témoin du poursuivant, 23.20 Motif de rejet, 24.9, 24.20 Règles de preuve, 23.20 Raison de la suggestion commune, 24.12, 24.13 Règles de preuve particulières, 23.22-23.25 Rejet de la suggestion commune, 24.20, 24.21 Règles de procédure et de preuve, 23.16-23.22 Répudiation par le ministère public, 24.24, 24.25 Cas d'ouverture, 23.1, 23.13 Respect de la suggestion commune complète, 24.14-24.16 Conférence préparatoire, 23.15 Retenue judiciaire, 24.21 Délai, 23.14 Suggestion incomplète, 24.18 Délai raisonnable de la tenue du procès, 28.55, 28.56 Transparence de la suggestion commune, 24.10 Demande, 23.13-23.15 Voir aussi Plaidoyer de culpabilité Droit constitutionnel, 23.4 Limite des pouvoirs du juge, 23.2, 23.5-23.12 Entrée dans une maison, 11.47, 11.48 Invalidation d'une loi, 23.10-23.12 Détresse et urgence, 11.47 Réparation constitutionnelle, 23.6-23.9 Limite, 11.48 Objet, 23.3 Renvoi à procès, 23.26-23.40 Erreur de droit Contrôle de la décision, 23.32-23.40 Appel, 51.57, 51.67-51.83 Evaluation de la suffisance de la preuve, 23.26, Absence de motivation du jugement, 35.6-35.10 23.29, 23.30 Conclusion de fait sans élément de preuve, 51.71-Infraction qui découle de la même affaire, 23.26, 23.27 Effet juridique des faits incontestés, 51.75, 51.76 Preuve circonstancielle, 23.30 Évaluation de la preuve, 51.67, 51.69, 51.70

Preuve directe, 23.29

Renvoi à une autre infraction, 23.31

Charte

Omission de considérer toute la preuve, 51.68, Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Charte, 51.80-51.83 11.9, 11.18, 21.59, 23.8, 28.161, 28.172, 28.174-28.246 Application aux divers types de preuve, 28.222-28.237 Appel d'acte criminel par l'accusé, 51.213, 51.214, 51.236-51.248 Déclaration de l'accusé, 28.223-28.226 Acquittement ou nouveau procès, 51.247, 51.248 Preuve corporelle, 28.227-28.230 Preuve dérivée, 28.232-28.237 Disposition réparatrice, 51.237-51.244 Preuve matérielle non corporelle, 28.231 Irrégularité de procédure, 51.245, 51.246 Condition d'obtention de la preuve, 28.174-28.181 Rejet malgré l'erreur, 51.237-51.244 Lien entre la violation et l'obtention, 28.176-28.179 Certiorari, 23.35, 23.36 Lien ténu, 28.181 Voir aussi Appel Nouveau départ, 28.117, 28.117.1 Obtention antérieure à la violation, 28.180 Erreur judiciaire Critères d'exclusion, 28.174-28.246 Appel, 51.91-51.94 Condition d'obtention de la preuve, 28.174-28.181 Appel du verdict d'acte criminel par l'accusé, 51.213, Discrédit pour l'administration de la justice, 28.174, 51.214, 51.249-51.257 28.182-28.221.1 Acquittement ou nouveau procès, 51.257 Preuve prépondérante, 28.174 Équité du procès, 51.250-51.256 Discrédit pour l'administration de la justice, 28.174, Évaluation de la preuve, 51.252-51.256 28.182-28.221.1 Nature de l'erreur, 51.250 Déférence en appel, 28.189 Facteurs pertinents, 28.188, 28.190-28.207 Voir aussi Appel Gravité de la conduite de l'État, 28.190-28.207 Exclusion de la preuve, 28.160-28.264 Incidence de la violation sur les droits de l'accusé. 28.208, 28.209 Pouvoir discrétionnaire du juge, 28.160, 28.165 Intérêt de la société, 28.210-28.218 Common law, 28.165 Pondération finale, 28.212, 28.219-28.221.1 Valeur probante et effet préjudiciable, 28.165-Gravité de la conduite de l'État, 28.190-28.207 28.171 Atteinte à la vie privée, 28.195, 28.196 Procès équitable, 28.165-28.172 Bonne foi, 28.203-28.206 Application de la Charte, 28.172 Continuum de la gravité, 28.193, 28.194 Effet préjudiciable, 28.165-28.172 Contravention brève et cas isolé, 28.202 Fiabilité, 28.167, 28.168.1 Contravention technique, 28.201 Preuve par des policiers étrangers, 28.172 Dissociation des atteintes graves, 28.190 Révision d'un mandat de perquisition, 28.247-28.264 Droit au silence, 28.199, 28.200 Accès aux documents de l'autorisation, 28.254-Fouille abusive, 28.198 28.256 Objectif systémique et prospectif, 28.191, 28.192 Amplification, 28.251, 28.252 Surveillance électronique, 12.61, 28.197 Contre-interrogatoire du déclarant, 28.261-28.264 Urgence, 28.207 Limite de la divulgation, 28.260 Intérêt de la société, 28.210-28.218 Common law, 28.217 Motif insuffisant ou trompeur, 28.250 Fiabilité de la preuve, 28.212, 28.217 Objet de la révision, 28.249 Gravité du crime, 28.212-28.216 Révision des documents avant la communication, 28.257-28.259.2 Importance pour la cause, 28.212, 28.218 Procédure d'exclusion, 28.238-28.246 Tromperie intentionnelle, 28.253 Agent de l'État, 28.240 Voir aussi Exclusion de la preuve obtenue en violation de la

Appel, 28.246

Fardeau du demandeur, 28.242 Fardeau du ministère public, 28.243 Intérêt pour revendiquer l'exclusion, 28.239 Procès, 28.241 Reconsidération de la décision, 28.244, 28.245 Voir-dire, 28.242, 36.6, 36.7 Recours constitutionnel, 4.18, 4.61-4.65, 4.81, 4.85, 4.98, 11.9, 11.18, 12.61, 13.111, 13.114, 14.15, 14.39, 21.59, 23.8, 28.161, 28.172, 28.174-28.246, 36.1, 36.2, 36.6, 36.7, 38.76, 38.151, 38.155, 39.19, 46.28, 51.68, 51.85, 51.86, 52.6 Voir aussi Déclaration antérieure de l'accusé; Preuve corporelle; Preuve dérivée Expectative de vie privée Abandon d'un objet, 13.40 Absence d'expectative de vie privée, 13.31-13.38 Invitation implicite, 13.32, 13.33 Moyen technologique, 13.34-13.38 Attente raisonnable, 13.1-13.3, 13.7, 13.8, 13.10, 13.12-13.14, 13.16-13.20, 13.23, 13.38, 13.39 Analyse contextuelle, 13.12-13.14 Facteurs à considérer, 13.13, 13.14 Objectivité, 13.17-13.20 Caractère continu, 13.8, 13.9 Communication privée, 13.23 Concept de vie privée, 13.4, 13.5 Droit sur le bien, 13.16 Expectative réduite, 13.3, 13.39 Fouille accessoire à l'arrestation, 11.61 Fouille en milieu éducatif, 11.76-11.79, 13.9, 13.39, 13.43 Inviolabilité de la personne, 14.1 Messagerie texte, 13.24 Passager d'un véhicule, 13.25 Prélèvement à des fins d'analyse génétique, 14.57, 14.70 Prise d'empreintes digitales, 14.6, 14.15 Protection constitutionnelle, 13.1-13.41, 14.1 Objectif, 13.1-13.3 Protection des lieux, 13.7, 13.10, 13.12, 13.18-13.22 Protection des personnes, 13.2, 13.4, 13.5, 13.7, 13.10-13.25 Protection des renseignements, 13.15, 13.26-13.30 Renonciation, 4.35-4.41, 13.20, 13.29, 13.41 Renseignement personnel, 13.15, 13.26-13.30

Adresse IP, 13.28

Contrôle sur le renseignement, 13.29, 13.30

Ordinateur, 13.27 Voir aussi Communication de la preuve en matière d'infraction à caractère sexuel ; Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité; Fouille; Mandat de perquisition; Perquisition et saisie; Renseignement en la possession d'un tiers **Expertise** Communication de la preuve Obligation de la défense, 21.13, 21.14 Voir aussi Témoignage de l'expert **Extradition**, 6.1-6.130 Appel de la décision du juge d'extradition, 6.92, 6.123-6.127 Droit d'appel, 6.125 Mise en liberté pendant l'appel, 6.124 Ordonnance, 6.127 Pouvoir de la cour d'appel, 6.126 Arrestation provisoire, 6.34 Arrêté d'extradition, 6.22, 6.93, 6.117-6.122 Changement de circonstances, 6.119 Contenu, 6.117, 6.118 Délai de prise d'effet, 6.120 Extradition temporaire, 6.122 Report de l'extradition pour accusation pendante, Arrêté introductif d'instance, 6.29-6.33 Contenu, 6.33 Double incrimination, 6.32 Audition relative à l'incarcération, 6.22, 6.41-6.76 Administration de la preuve, 6.44 Application de la Charte, 6.63-6.76 Contestation du dossier d'extradition, 6.55, 6.59, 6.60 Délai, 6.41 Divulgation de la preuve, 6.71-6.74 Dossier d'extradition, 6.44, 6.52-6.62 Élément de preuve obtenu à l'étranger, 6.44, 6.52, Élément de preuve obtenu au Canada, 6.44, 6.52, 6.54-6.58 Exercice limité de la compétence du juge, 6.65-6.68 Garanties juridiques, 6.43, 6.69, 6.70, 6.75, 6.76 Object, 6.45-6.47 Ordonnance d'incarcération, 6.61, 6.62

Ordonnance de huis clos, 6.45

Ordonnance de libération, 6.61

Ordonnance de non-publication, 6.45

Ouï-dire, 6.49, 6.51, 6.54

Preuve prima facie, 6.46, 6.48

Preuve suffisante, 6.42, 6.43, 6.48, 6.49, 6.52, 6.56, 6.61

Preuve sur des questions de Charte, 6.50

Principe de justice fondamentale, 6.42

Règles de preuve, 6.51-6.76

Réparation, 6.46

Rôle du juge d'extradition, 6.45-6.48

Consentement, 6.39

Décision du ministre, 6.22, 6.77-6.122

Application de la Charte, 6.85-6.88

Arrêté d'extradition, 6.22, 6.93, 6.117-6.122

Critères à la décision, 6.79-6.84

Décision politique, 6.22, 6.77, 6.78, 6.130

Délai, 6.91

Double criminalité, 6.79-6.82

Double rôle du ministre, 6.22

Droit de présenter des observations, 6.90

Effet de l'appel de l'ordonnance d'incarcération, 6.92

Modification de la décision, 6.119

Motif de refus de l'extradition, 6.94, 6.96, 6.97, 6.99-6.102

Pouvoir discrétionnaire du ministre, 6.22, 6.77, 6.78, 6.88, 6.100, 6.118, 6.130

Processus équitable, 6.88, 6.89

Refus de l'extradition, 6.94-6.116

Règle de la spécialité, 6.83, 6.84

Demande du pays requérant, 6.29

Délai, 6.38

Droit d'extrader, 6.1-6.4

Évolution de la législation, 6.2-6.4

Principes, 6.1

Interaction entre la loi et l'accord, 6.23-6.28

Absence d'accord, 6.28

Accord, 6.23-6.26

Accord spécifique, 6.23, 6.27, 6.94

Primauté des accords, 6.94

Limitation en vertu de la Charte, 6.5-6.20

Liberté de circulation, 6.5

Peine de mort, 6.17-6.20, 6.99, 6.100

Poursuite efficace au Canada, 6.10-6.15

Transfèrement international, 6.20

Violation minimale et justifiée, 6.6-6.9, 9.16

Phase judiciaire, 6.21, 6.22, 6.30-6.37, 6.41-6.76

Arrêté introductif d'instance, 6.30-6.33

Audition relative à l'incarcération, 6.22, 6.41-6.76

Comparution, 6.35

Mise en liberté ou détention provisoire, 6.36, 6.37, 6.62

Phase ministérielle, 6.21, 6.22, 6.77-6.122

Décision du ministre, 6.22, 6.77-6.122

Refus de l'extradition, 6.94-6.116

Application de la Charte, 6.94, 47.76, 47.78, 47.80

Assurance diplomatique, 6.115, 6.116, 47.81

Caractéristique personnel, 6.109

Choc à la conscience, 6.99, 6.101, 6-103-6.105

Discrimination, 6.97, 6.111, 6.112

Extradition injuste et tyrannique, 6.101, 6.102

Infraction à caractère politique, 6.113

Infraction militaire mais non criminelle, 6.113

Intérêt de l'enfant, 6.110

Motif, 6.94-6.116

Peine anticipée, 6.107, 6.108

Peine de mort, 6.17-6.19, 6.98-6.100, 6.115, 47.76-47.81

Peine plus sévère qu'au Canada, 6.108

Perte d'un moyen de défense, 6.106

Présomption découlant d'un traité, 6.95

Primauté des accords, 6.94

Protection des réfugiés, 6.111, 6.112

Refus discrétionnaire, 6.114

Refus obligatoire, 6.96, 6.97, 6.113

Renonciation, 6.40

Révision judiciaire de la décision du ministre, 6.123, 6.124, 6.128-6.130

Mise en liberté pendant la révision, 6.124

Ordonnance, 6.130

— F —

Faits admis

Voir Admission

Faits notoires

Voir Connaissance d'office

Faits similaires

Preuve, 40.50, 40.52, 40.61-40.74

Acquittement antérieur, 40.70

Admissibilité, 40.61-40.74

Crime commis par un groupe d'individus, 40.73

Déclaration de culpabilité, 40.72-40.74

Directive au jury en cas d'admissibilité, 40.70, 40.75-40.79

Evaluation de la similitude, 40.68, 40.69

Improbabilité d'une coïncidence, 40.61, 40.63, 40.65

Présomption, 40.92

Preuve de l'identification, 40.64

Preuve de propension, 40.61-40.63, 40.66, 40.67

Preuve de rattachement, 40.71-40.74

Valeur probante et effet préjudiciable, 40.61-40.63, 40.67, 40.68, 40.70, 40.73, 40.74, 40.79

Voir-dire, 40.62

Fin de non-recevoir

Voir Préclusion découlant d'une question déjà tranchée

Fouille

Concept de fouille, 13.6

Protection de la Charte contre l'abus, 4.17, 4.25, 4.36, 11.43, 11.61, 11.79, 12.1, 12.10, 12.25, 12.38, 12.41, 12.42, 12.51, 12.61, 13.1-13.41, 13.48, 13.50, 13.51, 13.54, 13.60, 13.61, 13.63, 13.77, 13.79, 13.80, 13.85, 13.86, 13.91, 13.94, 13.103, 13.111, 13.114, 13.139, 14.1, 14.6, 14.12, 14.13, 14.15-14.17, 14.39, 14.65, 14.70, 15.8, 17.22, 28.178, 28.264, 43.6, 43.14

Voir aussi Enquête policière; Expectative de vie privée; Fouille sans mandat; Mandat de perquisition; Perquisition et saisie

Fouille à nu

Voir Fouille sans mandat

Fouille en milieu éducatif

Voir Fouille sans mandat

Fouille sans mandat

Accessoire à l'arrestation, 11.58-11.75

Caractère non abusif, 11.58, 11.61, 11.62

Common law, 11.58, 11.61-11.62.1, 11.62.5, 11.62.6, 11.64

Condition, 11.58, 11.62.6

Délai raisonnable, 11.58

Distinction avec la fouille accessoire à la détention aux fins d'enquête, 11.29

Domicile, 11.62.2-11.62.4, 11.62.6

Entourage immédiat, 11.62.1-11.62.6

Évaluation de l'ADN, 11.66-11.69

Fouille à nu, 11.61, 11.62.4, 11.64, 11.65, 11.67, 11.69

Fouille de cavités corporelles, 11.64, 11.65

Fouille du téléphone cellulaire, 11.61, 11.70, 11.71

Fouille informatique, 11.70-11.71

Intégrité de la personne, 11.61, 11.62.3, 11.63

Lien avec l'arrestation, 11.59, 11.60, 11.62

Limite, 11.63

Modalité d'application, 11.58, 11.61, 11.66

Motif de sécurité, 11.60, 11.64, 11.69-11.72

Norme du motif raisonnable, 11.59, 11.60, 11.62.5, 11.64

Objectif valable, 11.60, 11.61

Prélèvement d'échantillon corporel, 11.61, 11.63, 11.66-11.69

Prélèvement de l'ADN d'un tiers, 11.63

Prélèvement par écouvillonnage du pénis, 11.62.4, 11.67, 11.68

Respect de la vie privée, 11.58, 11.61, 11.62.1-11.62.6

Urgence, 11.62, 11.64

Accessoire à la détention aux fins d'enquête, 11.17, 11.18, 11.29-11.32

Caractère raisonnable, 11.29-11.32

Common law, 11.29

Distinction avec la fouille accessoire à l'arrestation, 11.29

Droit limité, 11.29-11.32

Fouille par palpation, 11.17, 11.18, 11.29, 11.31

Modalité d'application, 11.30

Motif de sécurité, 11.29-11.32

Milieu éducatif, 11.76-11.79

Application de la Charte, 4.10, 11.77, 11.79

Expectative de vie privée, 11.76, 11.77

Intervention par les autorités scolaires, 11.76-11.79

Motif raisonnable, 11.76-11.78

Objet en vue, 11.72-11.75

Application, 11.74

Common law, 11.72

Exigence, 11.73

Utilisation de chiens renifleurs, 11.49-11.52

Voir aussi Détention pour fins d'enquête; Fouille; Utilisation de chiens renifleurs

Frais

Appel, 26.48, 26.49, 26.60

Frais contre l'État, 26.55

Personne non accusée, 26.60

Poursuite par voie de mise en accusation, 26.46

Pourvoi devant la Cour suprême, 26.51, 26.52

Pouvoir du juge, 26.44-26.60

Common law, 26.44, 26.53

Compétence inhérente, 26.44, 26.47, 26.53

Pouvoir de réparation en vertu de la Charte, 26.44,

Principe de la gratuité, 26.44

Procédure sommaire, 26.47

Recours extraordinaire, 26.50

Réparation constitutionnelle, 26.56-26.58, 26.60

Sanction de l'avocat, 26.44, 26.53, 26.54

— G —

Gendarmerie royale du Canada

Voir Police

-H-

Habeas corpus, 52.88-52.133

Délai raisonnable de la tenue du procès, 28.7

Droit garanti par la Charte, 52.92, 52.97, 52.107

Frais, 26.50

Motif d'irrecevabilité, 52.111-52.121

Absence d'intérêt actuel, 52.114, 52.115

Autorité de la chose jugée, 52.116

Déclaration de culpabilité fondée et valide, 52.120, 52.121

Pouvoir discrétionnaire du juge, 52.117-52.119

Procédure d'examen complet, 52.111-52.113

Motif d'ouverture, 52.102-52.110

Continuation de détention inconstitutionnelle, 52.108-52.110

Procédure, 52.122-52.133

Révision de détention, 52.88-52.101

Concept de détention, 52.93, 52.94

Condition de détention, 52.100, 52.101

Détention illégale, 19.20

Libération conditionnelle, 52.100, 52.101

Mise en liberté, 52.95-52.99

Historique

Droit criminel anglais, 1.1-1.24

Classification des infractions, 1.11

Codification du droit criminel au Canada, 1.22-1.24

Common law, 1.21, 1.23, 1.24

Compensation de la victime, 1.3, 1.4

Introduction au Canada et au Québec, 1.17-1.24

Organisation d'un système de cour de justice, 1.3-

1.10

Peines, 1.4, 1.13, 1.14

Pouvoir d'arrestation des citoyens, 1.8

Procédure, 1.5, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12, 1.15

Vengeance privée, 1.3

— I —

Identification judiciaire, 14.5-14.18

Absence d'obligation, 14.5

Identification des criminels, 14.5-14.18

Adolescent, 14.18

Application de la Charte, 14.6, 14.12, 14.13, 14.15-14.18

Atteinte raisonnable, 14.6

Common law, 14.6, 14.11

Constitutionnalité, 14.6

Expectative de vie privée, 14.6, 14.15

Limite, 14.11

Méthode d'identification, 14.9, 14.10

Personne inculpée ou reconnue coupable, 14.7, 14.8

Prise d'empreintes digitales, 14.6, 14.9

Publication des renseignements, 14.10, 14.14

Rétention et destruction des empreintes, 14.14-14.18

Usage de la force nécessaire, 14.10

Utilisation des empreintes digitales, 14.12, 14.13

Identification en salle de cour, 42.4

Parade d'identification, 14.2, 14.3

Procédure policière, 42.4, 42.3

Voir aussi Preuve d'identification

Indépendance des tribunaux, 5.13-5.43

Application de la Charte, 3.23, 5.16, 5.18, 5.42

Assise constitutionnelle, 5.14-5.18

Caractéristiques, 5.22-5.43

Impartialité, 5.13, 5.21

Importance et objectif, 5.13

Inamovibilité, 5.22-5.27

Abolition d'un tribunal, 5.27

Destitution, 5.23

Dimension individuelle, 5.23-5.26 Dimension institutionnelle, 5.27

Juge suppléant, 5.24, 5.25

Juge surnuméraire, 5.26

Indépendance administrative, 5.22, 5.41-5.43

Juge à temps partiel, 5.20, 5.21

Principe de la séparation des pouvoirs, 5.19, 5.32

Sécurité financière, 5.22, 5.28-5.40

Conclusion judiciaire face à la réponse insatisfaisante, 5.38-5.40

Dimension individuelle, 5.28, 5.29

Dimension institutionnelle, 5.30-5.40

Mécanisme indépendant de rémunération, 5.31-5.34

Recours limité aux tribunaux, 5.35-5.37

Variation du traitement autorisé, 5.30

Indicateur de police

Voir Informateur de police

Informateur de police

Directive au jury, 29.109

Privilège, 43.27-43.41

Anonymat, 43.37

Common law, 43.27

Défense pleine et entière de l'accusé, 43.34

Démonstration de l'innocence de l'accusé, 43.35

Détention conjointe du privilège, 43.33

Fin illégitime, 43.38

Immunité, 43.30

Perte du statut, 43.31

Privilège générique, 43.3

Procédure pour faire lever le privilège, 43.36

Protection de l'identité, 21.41, 43.27-43.30, 43.32-43.34, 43.37, 43.39

Publicité des débats, 43.39-43.41

Infraction

Voir Acte criminel; Classification des infractions; Infraction sommaire

Infraction à caractère sexuel

Voir Communication de la preuve en matière d'infraction à caractère sexuel ; Preuve de comportements sexuels de la victime

Infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire

Voir Infraction sommaire

Infraction sommaire

Compétence des tribunaux, 5.57, 5.62, 5.63

Circonscription territoriale, 5.108, 5.113

Distinction avec acte criminel, 5.44, 5.45, 5.51

Infraction mixte ou hybride, 5.50

Mode de poursuite, 5.51-5.53

Plaidover d'autrefois acquit ou convict, 24.63, 24.64

Présence de l'accusé au procès, 9.69

Voir aussi Appel; Prescription

Interception d'un conducteur d'une automobile, 11.33-11.46

Application de la Charte, 11.33, 11.34, 11.36, 11.38, 11.40, 11.43, 11.44

Contrôle routier annoncé, 11.34, 11.35

Contrôle routier non annoncé, 11.36-11.39

Droit à l'avocat, 38.125-38.129

Évolution de l'interception et motifs subséquents, 11.45, 11.46

Interception au hasard, 11.40-11.43

Motif précis, 11.14-11.16, 11.33

Infraction criminelle, 11.43, 11.44

Sécurité routière, 11.42-11.44

Pouvoir en vertu de la common law, 11.33, 11.34, 11.36

Pouvoir en vertu de la loi, 11.33, 11.34, 11.37, 11.38

Interception des communications privées, 12.2-12.58

Autres formes de surveillance électronique, 12.57, 12.58

Dispositif de localisation, 12.58

Enregistreur de numéros de téléphone, 12.58

Communication pendant le mariage, 29.72

Condition d'autorisation du mandat, 12.16-12.20

Administration de la justice, 12.16, 12.17

Nécessité aux fins d'enquête, 12.16, 12.18-12.20

Gangstérisme et terrorisme, 12.33

Infraction criminelle, 12.2, 12.3

Installation d'équipement, 12.21-12.23

Maison d'habitation, 12.22, 12.23

Mandat d'écoute électronique, 12.12-12.33

Clause omnibus, 12.27-12.29

Condition, 12.16-12.20

Contenu de l'autorisation, 12.25, 12.26

Déclaration à l'appui de la demande, 12.14

Demande ex parte, 12.13, 12.14

Demande par moyen de télécommunication, 12.15.1

Document relatif à la demande, 12.15

Enquête sur une infraction visée, 12.12 Période de validité, 12.24 Personne et lieu connus et inconnus, 12.27-12.29 Procédure de droit commun, 12.12-12.33 Mécanisme de reddition, 12.30-12.32, 12.39-12.41 Avis à la personne ciblée, 12.30, 12.31 Rapport annuel, 12.32 Moyen d'interception, 12.9 Notion d'interception, 12.4-12.6 Notion de communications privées, 12.7, 12.8 Procédure en cas d'urgence, 12.34-12.45 Constitutionnalité, 12.38-12.42 Interception avec autorisation, 12.43-12.45 Interception sans autorisation, 12.34-12.42 Protection du secret professionnel de l'avocat, 12.46-12.49 Surveillance participative, 12.50-12.56 Consentement, 12.50, 12.51, 12.53, 12.54, 12.56 Constitutionnalité, 12.51, 12.52 Cueillette de preuve, 12.54 Protection des agents d'infiltration, 12.56 Validité constitutionnelle, 12.10, 12.11 Application de la Charte, 12.3, 12.10, 12.11, 12.23, 12.33, 12.38, 12.41, 12.51, 12.52, 12.56 Minimisation de l'atteinte à la vie privée, 12.11 Voir aussi Surveillance électronique Interdiction de l'attaque collatérale, 52.1-52.13

Absence de déconsidération de la justice, 52.8 Contrôle judiciaire, 52.9-52.12 Décision prononcé ex parte, 52.5-52.7 Exception, 52.4 Principe, 52.1-52.3 Procédure, 52.13

Interprète

Voir Droit à l'interprète

Interrogatoire

Antécédents judiciaires des témoins, 39.14 Déclaration antérieure des témoins, 39.12-39.50 Déclaration incompatible, 39.20-39.24, 39.26, 39.27, 39.29-39.39, 39.47, 39.49 Exigence de fiabilité, 39.43-39.50 Exigence de nécessité, 39.43 Mise en preuve aux fins de prouver le contenu, 39.40-39.50

Procédure, 39.44-39.46

Rafraîchissement de la mémoire, 39.1, 39.4, 39.12, 39.16-39.19

Répudiation, 39.40-39.43

Déroulement du témoignage des témoins, 29.137-29.140

Commentaire sur la crédibilité d'un autre témoin, 29.140

Question interdite, 29.139, 29.140

Question suggestive, 29.137, 29.138

Question sur les faits en litige ou pertinent au litige, 29.139

Témoin délateur, 39.15

Voir aussi Contre-interrogatoire; Réinterrogatoire

Inviolabilité de la personne

Application de la Charte, 14.1

Exception prévue par la loi

Identification judiciaire, 14.5-14.18

Prélèvement à des fins d'analyse génétique, 14.57-14.77

Test d'intoxication au volant, 14.19-14.56

Expectative de vie privée, 14.1

Principe, 14.1-14.4

Voir aussi Identification judiciaire; Prélèvement à des fins d'analyse génétique; Prélèvement corporel; Test d'intoxication au volant

Issue estoppel

Voir Préclusion découlant d'une question déjà tranchée

— I —

Jeune contrevenant

Voir Système de justice pénale pour les adolescents

Juge, 26.1-26.60

Conférence préparatoire, 26.22-26.24

Devoir d'assistance à l'accusé sans avocat, 26.25-26.33

Application de la Charte, 26.31

Degré d'assistance, 26.28, 26.29

Évaluation de l'assistance, 26.32, 26.33

Intervention sur la preuve et les droits, 26.30

Limite, 26.31

Vérification préalable, 26.27

Incapacité, 26.2-26.4

Partialité

Recours en prohibition, 52.59-52.65

Pouvoir sur l'instance, 26.5-26.21 Composition, 27.1 Admissibilité de la preuve, 26.10 Délibération Audience conjointe, 26.21 Assistance du juge aux questions du jury, 33.29-33.34 Common law, 26.17 Common law, 27.64 Délai raisonnable, 26.13-26.14.2 Secret du délibéré, 27.64-27.67 Gestion du procès, 26.8-26.16 Séquestration, 27.48 Juge de gestion, 26.17-26.21 Enquête sur les candidats jurés, 27.36-27.45 Limite, 26.15 Partage des résultats, 27.36, 27.37, 27.44, 27.45 Nomination d'un amicus curiæ, 3.37, 9.4, 9.42, 26.5-26.7, 26.26, 26.27 Formation, 27.13-27.17 Procédure ordonnée, 26.11, 26.13 Contestation du tableau des jurés, 27.14 Reconsidération d'une décision, 26.16 Demande pour cause d'inhabilité ou d'exemption, 27.15 Rejet sommaire, 26.14-26.14.2, 28.47 Dispense, 27.16 Rôle, 26.1, 26.8, 26.10, 26.11, 26.13-26.14.1, 26.19, 28.47, 28.48 Mise à l'écart, 27.13, 27.17 Objectif, 27.13 Déroulement du témoignage de témoins, 29.130-29.135 Influence extérieure, 27.46, 27.49-27.60 Facilitation pénale, 24.7, 24.8 Avortement du procès, 27.59, 27.60 Voir aussi Conférence prédirective : Conférence Libération du juré, 27.55-27.58 préparatoire : Directive au jury : Frais : Jury : Outrage Obligation du juge de faire enquête, 27.50-27.53 au tribunal; Requête en rejet sommaire Pouvoir discrétionnaire du juge, 27.48 Jugement Isolement pendant le procès et le délibéré, 27.46-27.48 Motivation, 35.1-35.14 Pouvoir discrétionnaire du juge, 27.48 Absence de motivation, 35.5-35.10 Séquestration, 27.46-27.48 Common law, 35.2 Libération et remplacement d'un juré, 27.55-27.58, 27.61-27.63 Crédibilité des témoins, 35.5, 35.5.1 Décision prononcée oralement séance tenante, 35.7, Conséquence, 27.63 35.11-35.14 Motif, 27.55-27.58, 27.61 Erreur de droit, 35.6-35.10 Personne exclu, 27.11, 27.12 Evaluation globale, 35.7 Demande d'exclusion, 27.15 Examen des motifs en appel, 35.6, 35.8-35.10 Exemption, 27.8, 27.9, 27.12 Fondement du verdict, 35.4 Inhabilité, 27.8, 27.9, 27.11 Motif suffisant, 35.3, 35.7 Procès devenu inéquitable Obligation de motiver, 35.1-35.10 Impasse du jury, 28.292 Preuve contradictoire, 35.5 Intervention auprès du jury, 28.291 Voir aussi Appel Question en l'absence du jury, 28.3-28.6 Non-publication des débats, 28.4-28.6 Juré Récusation, 27.21-27.35 Voir Jury Récusation motivée, 27.13, 27.16, 27.17, 27.21, 27.23-27.35 Jury, 27.1-27.67 Récusation péremptoire, 27.21, 27.22 Appel des candidats, 27.18-27.20 Récusation pour partialité, 27.35 Juré suppléant ou supplémentaire, 27.18-27.20 Connaissance d'office, 27.30-27.32 Procédure, 27.18 Détermination de la partialité, 27.34, 27.35 Application de la Charte, 27.9, 27.10, 27.13, 27.21, 27.27, 27.61 Motif de partialité, 27.25, 27.26 Avantage, 27.2 Possibilité réaliste de partialité, 27.27-27.33

Pouvoir discrétionnaire du juge, 27.26, 27.28, 27.34

Présomption d'impartialité, 27.1

Preuve nécessaire, 27.30

Règle de l'unanimité du jury, 34.54-34.67

Rôle, 27.1-27.7

Détermination de la peine, 27.7, 48.135, 48.136

Importance, 27.1, 27.2

Juge des faits, 27.3-27.6

Sélection des personnes aptes, 27.8-27.10

Caractère aléatoire de la liste, 27.10

Constitution par vidéoconférence, 29.11.1

Liste de candidats, 27.8

Représentativité, 27.9, 27.10

Tableau de candidats-jurés, 27.8

Voir aussi Conférence prédirective; Directive au jury; Verdict

— L —

Loi constitutionnelle de 1867, 2.1-2.11

Compétence des tribunaux inférieurs, 2.8-2.11

Compétence des tribunaux supérieurs, 2.7-2.11

Compétence fédérale, 2.1-2.4

Effets accessoires sur les champs de compétence provinciale, 2.3

Compétence provinciale, 2.5, 2.6

Administration de la justice, 2.1, 2.4, 2.5, 2.7

— M —

Mandamus, 52.74-52.87

Application, 52.74

Motif d'irrecevabilité, 52.82-52.85

Droit d'appel, 52.83-52.85

Pouvoir discrétionnaire du juge, 52.82

Motif d'ouverture, 52.75-52.81

Défaut d'exercer un devoir, 52.75

Défaut présumé, 52.79-52.81

Exercice d'une discrétion, 52.76-52.78

Procédure, 52.86, 52.87

Mandat d'arrestation

Contenu, 18.41

Durée, 18.42

Exécution, 18.42, 18.43

Intérêt public, 18.40

Maison d'habitation, 18.28, 18.30, 18.31, 18.35-18.39

Exigence, 18.35-18.39

Validité, 18.42

Visa, 18.42, 19.5

Voir aussi Arrestation avec mandat

Mandat de perquisition, 13.64-13.85

Appareil stockant des données, 13.137-13.143

Application de la Charte, 13.139

Assistance d'un tiers, 13.143

Attente élevée de vie privée, 13.138

Autorisation expresse, 13.139, 13.140

Exécution ciblée, 13.142

Modalité, 13.141

Protocole de fouille, 13.140

Application de la Charte, 13.48, 13.50, 13.51, 13.54,

13.60, 13.61, 13.63, 13.77, 13.79, 13.80, 13.85

Common law, 13.45, 13.48, 13.61-13.63, 13.75

Exclusion de la preuve

Révision du mandat, 28.247-28.264

Exigence constitutionnelle, 13.42-13.63

Autorisation légale, 13.48

Autorisation préalable, 13.50-13.53

Exécution non abusive, 13.42, 13.53, 13.60-13.63

Information de tiers, 13.58, 13.59

Législation non abusive, 13.49-13.59

Lieu investi, 13.44

Motif raisonnable, 13.55-13.59

Objectif du mandat, 13.43

Procédure judiciaire, 13.54

Urgence de la situation, 13.45-13.47, 13.53

Valeur probante d'une information de tiers, 13.58,

Variation selon le contexte, 13.43-13.47

Obtention de renseignements, 13.80-13.85

Condition préalable de l'autorisation, 13.85

Exigence, 13.81, 13.82

Limite, 13.84

Objet, 13.83

Perquisition pour trouver une chose, 13.64-13.79

Autorisation, 13.76, 13.77

Choix, 13.65, 13.66

Condition législative de droit commun, 13.64-13.79

Contemporanéité, 13.72

Demande d'autorisation, 13.67

Description des choses à trouver, 13.71

Instruction pour hâter l'audition en cour d'appel,

51.146

Exécution, 13.78, 13.79 Indépendance des activités de police et de poursuite, 8.3, 11.5 Lieu, 13.73-13.75 Intervention judiciaire limitée, 8.11 Moment, 13.79 Pouvoir discrétionnaire, 8.8-8.11 Motif, 13.67 Rôle devant la cour, 8.12-8.24 Nature des choses à trouver, 13.69, 13.70 Fonction quasi judiciaire, 8.12, 8.14-8.18 Télémandat, 13.68, 13.68.1 Immunité relative, 8.19-8.21 Voir aussi Biens infractionnels; Biens infractionnels chimiques; Exclusion de la preuve; Fouille sans mandat; Impartialité, 8.12, 8.17, 8.19, 8.22, 8.23 Perquisition et saisie; Produits de la criminalité; Secret Intérêt public, 8.13, 8.14 professionnel avocat-client; Travail journalistique Poursuite abusive, 8.20 Mandat pour prélèvement à des fins d'analyse génétique Violation des droits, 8.22-8.24 Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique Voir aussi Discrétion du poursuivant; Poursuivant Mandat pour prélèvement d'échantillons de sang Mise en liberté par la police Voir Test d'intoxication au volant Arrestation avec mandat, 19.5 Citation à comparaître, 19.17 Mauvaise moralité Comparution, 19.16 Voir Preuve de mauvaise moralité Mandat non visé, 19.16 Mesure de rechange, 17.2-17.26 Mandat visé, 19.5 Accusation possible, 17.14 Promesse de comparaître, 19.17 Admissibilité Arrestation sans mandat, 19.1-19.4 Preuve suffisante et admissible, 17.12, 17.13 Citation à comparaître, 19.1, 19.2, 19.12 Reconnaissance de responsabilité, 17.11 Promesse de comparaître, 19.1, 19.2, 19.12 Décision, 17.8-17.10 Sommation de comparaître, 19.1, 19.2, 19.12 Information obtenue, 17.17 Condition, 19.8 Accès, 17.21-17.24 Prévenu autochtone, 19.8 Application de la Charte, 17.22 Prévenu de populations vulnérables, 19.8 Communication, 17.20 Protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires, 4.25, 11.8, 11.10, 11.11, 11.16, 11.33, Conservation, 17.18, 17.19 11.38, 11.40, 18.3, 18.5, 18.7, 18.18, 18.26, 18.27, Dossier, 17.18, 17.19 19.10, 19.18, 19.19, 19.21, 38.72, 38.74, 38.77, 48.39, Production en preuve, 17.25 49.33 Utilisation des informations, 17.20-17.26 Refus, 19.6-19.10 Infraction de gravité moindre, 17.2 Circonstances, 19.7-19.10 Nature, 17.16 Danger, 19.7 Règles applicables, 17.3 Défaut injustifié, 19.10 Voir aussi Déjudiciarisation; Système de justice pénale Intérêt public, 19.7 pour les adolescents Voir aussi Citation à comparaître; Comparution; Détention provisoire ; Enquête policière ; Promesse de Ministère public, 8.1-8.29 comparaître; Sommation de comparaître Choix du mode de poursuite, 5.51-5.55 Conflit d'intérêts, 8.25-8.29 Mise en liberté pendant l'appel, 51.122-51.156 Directeur et service des poursuites, 8.5-8.7 Annulation de l'ordonnance, 51.153-51.156 Procureur, 8.5 Décision Procureur général, 8.2, 8.5 Condition de l'ordonnance, 51.144, 51.145 Rôle de poursuivant, 8.1-8.11

Indépendance, 8.3, 8.4

Refus, 51.146 Demande, 51.123-51.128 Détention, 51.124-51.126 Moment de présentation, 51.123 Facteurs à considérer, 51.129-51.143 Confiance du public envers l'administration de la justice, 51.134, 51.136-51.142 Fardeau de la preuve, 51.129 Force des moyens d'appel, 51.129-51.132 Intérêt public, 51.129, 51.134-51.143 Public visé, 51.143 Respect de l'ordonnance, 51.129, 51.133 Sécurité du public, 51.134, 1.135 Modification de l'ordonnance, 51.152 Ordonnance de nouveau procès, 51.128 Procédure, 51.122 Renvoi par le poursuivant, 51.127 Révision de la décision, 51.147-51.151 Survenance de faits nouveaux, 51.150, 51.151 Voir aussi Appel Mise en liberté provisoire Audition, 19.49-19.58 Ajournement, 19.51 Interdiction d'aborder les faits de la cause, 19.57, 19.58 Ordonnance de non-communication, 19.52 Ordonnance de non-publication, 19.53, 19.54 Preuve, 19.55, 19.56 Caution, 19.39-19.41 Déclaration, 19.40 Condition, 19.23, 19.29-19.33, 19.35-19.38, 19.49, 19.97-19.99 Caractère raisonnable, 19.37, 19.38 Effet cumulatif, 19.38 Engagement à verser une somme d'argent, 19.99 Nécessité, 19.38 Obligation financière, 19.33, 19.98 Critères de décision, 19.59-19.84 Confiance envers l'administration de la justice, 19.65-19.84 Constitutionnalité, 19.68-19.73 Prévention de la fuite, 19.60 Protection du public, 19.61-19.64

Droit garanti par la Charte, 4.25, 19.10, 19.26-19.32, 19.46, 19.64, 19.67, 19.69, 19.71, 19.78 Cautionnement raisonnable, 19.28-19.32 Condition, 19.29-19.32 Présomption d'innocence, 19.26, 19.27 Fardeau de preuve, 19.33, 19.42-19.44, 19.48 Validité constitutionnelle, 19.45, 19.46 Notion, 19.22 Omission de se conformer à l'ordonnance, 19.104-19.108 Non-respect des conditions et récidive, 19.107, 19.108 Omission sans dommages, 19.105, 19.106 Ordonnance du juge, 19.22, 19.23, 19.33, 19.34, 19.97-19.103 Critères de décision, 19.59-19.84 Durée, 19.101-19.103 Facteurs à considérer, 19.34 Prévenu autochtone, 19.33 Principe, 19.33, 19.34, 19.37, 19.38 Prise d'effet, 19.100 Plaidoyer de non culpabilité, 19.47 Révision de l'ordonnance, 19.109-19.121 Révision en cas de survenance de faits nouveaux, 19.116-19.121 Révision proprement dite, 19.110-19.115 Voir aussi Confiscation; Détention provisoire

-N-

Négociation de plaidoyer

Voir Entente sur le plaidoyer

Non-contraignabilité de l'accusé

Voir Droit au silence ; Protection contre la contraignabilité de l'accusé

Notaire

Voir Secret professionnel avocat-client

-0-

Obligation de prêter serment, 29.24, 29.25

Mensonge sous serment, 29.31

Voir aussi Témoignage d'enfants

Obligation de témoigner, 29.20-29.31

Coaccusé, 29.39-29.41

Application de la Charte, 29.39-29.41

Protection contre l'auto-incrimination, 29.40

Conjoint de l'accusé, 29.69-29.73

Common law, 29.70, 29.71

Contraignabilité, 29.73

Inhabilité, 29.70

Interception des communications privées, 29.72

Privilège des communications pendant le mariage, 29.69, 29.71-29.73, 43.3

Témoin, 29.20-29.31

Assignation, 29.22, 29.23

Contestation, 29.28

Contrainte, 29.21, 29.22

Habilité à témoigner, 29.26

Omission de répondre, 29.27

Sanction du refus, 26.43, 29.29, 29.30

Voir aussi Obligation de prêter serment; Protection contre l'auto-incrimination; Témoignage des témoins

Opération Monsieur Big

Règle des confessions, 38.46-38.52

Abus des procédures, 38.48, 38.51

Danger de l'aveu non fiable, 38.47

Directive au jury, 38.52

Objectif et méthode de l'opération, 38.46

Règle d'admissibilité, 38.48-38.51

Valeur probante et effet préjudiciable, 38.48-38.50

Voir aussi Confession

Ordonnance d'exclusion des témoins

Contamination des témoignages, 29.18

Ordonnance de blocage

Voir Biens infractionnels; Biens infractionnels chimiques; Produits de la criminalité

Ordonnance de communication de données

Voir Communication de données

Ordonnance de confiscation

Voir Confiscation; Biens infractionnels; Biens infractionnels chimiques; Produits de la criminalité

Ordonnance de dédommagement, 48.96-48.107

Capacité de payer, 48.104, 48.105

Combinaison avec une autre peine, 48.107

Défaut de paiement, 48.107

Demande, 48.103

Détermination de la peine

Objectif de réinsertion sociale, 48.105

Objectif de responsabilisation du délinquant, 48.105

Principe de proportionnalité, 48.96, 48.106

Principe de totalité, 49.96, 48.106

Dommage visé, 48.99-48.102

Suspension pendant l'appel, 51.178

Victime visée, 48.98

Ordonnance de huis clos, 29.81-29.85

Fardeau de préjudice, 29.3, 29.85

Intérêt de l'administration de la justice, 29.3, 29.82

Dimension constitutionnelle, 29.83, 29.84

Ordonnance de non-publication, 29.86-29.88

Fardeau de préjudice, 29.3

Infraction à caractère sexuel, 29.86

Application de la Charte, 29.86

Intérêt de l'administration de la justice, 29.3, 29.87

Pouvoir discrétionnaire du juge, 29.88

Pouvoir inhérent des tribunaux, 29.89-29.93

Effet bénéfique, 29.89, 29.90, 29.92

Pondération, 29.92, 29.93

Risque sérieux, 29.89-29.91

Ordonnance de prélèvement à des fins d'analyse génétique Voir Prélèvement à des fins d'analyse génétique

Ordonnance de préservation des données

Voir Préservation des données

Ordonnance de probation, 48.8-48.34

Application extraterritoriale, 48.30

Condition assortie à l'ordonnance, 48.8-48.10, 48.28

Condition obligatoire et facultative, 48.20-48.24, 48.29, 48.32, 48.33

Condition d'ouverture, 48.11

Détermination de la peine

Combinaison avec une amende et un emprisonnement, 48.17

Durée, 48.19

Objectif de dissuasion, 48.10, 48.34

Objectif de réinsertion sociale, 48.10

Peine de moins de deux ans, 48.13-48.16

Probations concurrentes, 48.12

Analyse raisonnée, 44.10-44.41

Entrée en vigueur, 48.18 Consentement des parties, 44.1 Formalité, 48.31 Contre-interrogatoire, 44.27, 44.32, 44.34, 44.35 Déclaration admissible, 44.17 Manguement ou nouvelle infraction, 48.9, 48.33, 48.34 Modification, 48.32 Erreur ou mensonge, 44.36, 44.37 Exigence de fiabilité, 39.18, 39.57, 44.10-44.18, Nature de la probation, 48.8-48.10 44.24-44.41 Organisation, 48.29 Exigence de nécessité, 44.10-44.23 Toxicomanie, 48.25-48.27 Fiabilité d'ordre procédural, 44.30-44.33 Ordonnance de procedendo, 28.9 Fiabilité du déclarant, 44.26 Fiabilité substantielle, 44.28, 44.29 Ordonnance de restitution Non-disponibilité du témoignage, 44.19 Voir Restitution du bien saisi Preuve corroborante et contexte, 44.38-44.41 Répudiation d'une déclaration, 39.40, 39.41 Ordonnance préventive, 16.1-16.17 Valeur probante et effet préjudiciable, 44.16 Ordonnance prévue par la common law, 16.16, 16.17 Admission, 37.1 Ordonnance prévue par le Code criminel, 16.1-16.15 Common law, 39.40, 39.41, 44.1, 44.16 Audition, 16.8 Déclaration antérieure des témoins, 39.3, 39.5, 39.10, Comparution et mise en liberté, 16.6, 16.7 39.18, 39.40, 39.41, 39.57 Condition de l'engagement, 16.10-16.14 Définition, 44.3-44.6 Décision, 16.9 Exception de la common law, 44.42-44.62 Dénonciation, 16.2-16.5, 16.7 Acte manifeste en matière de complot, 44.57-44.62 Engagement de garder la paix, 16.2, 16.9-16.15 Déclaration contre l'intérêt pénal de son auteur, Manquement à un engagement, 16.15 44.51, 44.52 Modification d'un engagement, 16.15 Déclaration faite par un tiers en présence de Prévention de comportements futurs, 16.1-16.3 l'accusé, 44.45-44.50 Procédure, 16.4, 16.5 Droit à un procès équitable, 44.55, 44.56 État d'esprit du déclarant, 44.53, 44.54 Ordre de préservation des données Res gestae, 44.43, 44.44 Voir Préservation des données Extradition Audition relative à l'incarcération, 6.49, 6.51, 6.54 Organisation des tribunaux, 5.1-5.12 Preuve documentaire, 44.63-44.90 Cour d'appel, 5.1, 5.11 Cas spécifiquement autorisés, 44.83-44.87 Cour du Québec, 5.1, 5.9 Condamnation d'un tiers et complicité, 44.88-44.90 Chambre criminelle et pénale, 5.9 Document d'une institution financière, 44.77 Chambre de la jeunesse, 5.9 Document privé, 44.66, 44.68, 44.78-44.81 Cour municipale, 5.1, 5.8 Document public, 44.64, 44.68, 44.70-44.75, 44.78-Cour supérieure, 5.1, 5.10 44.81 Cour suprême du Canada, 5.12 Exception de la common law, 44.63-44.66, 44.68, Nomination des juges, 5.3, 5.4, 5.14 Juge de paix, 5.1, 5.5-5.7 Exception statutaire, 44.67-44.90 Nomination des juges, 5.2-5.4, 5.14 Préavis, 44.76 Voir aussi Compétence des tribunaux : Indépendance des Rapport d'une enquête policière, 44.82 tribunaux Principe de l'inadmissibilité, 44.1-44.9 Ouï-dire, 44.1-44.90 Absence de possibilité de contre-interrogatoire, 44.7 Admissibilité, 44.1 Ouï-dire documentaire, 44.9

Ouï-dire implicite, 44.8

Outrage au tribunal

Application de la Charte, 26.37, 26.38

Compétence des tribunaux

Cour inférieure, 26.40, 26.41

Cour supérieure, 26.39

Juge de paix à l'enquête préliminaire, 26.41

Infraction ou sanction alternative, 26.42

Pouvoir du juge, 26.34-26.43

Common law, 3.22, 26.34, 26.40

Procédure, 26.37, 26.38

Refus de témoigner, 26.43, 29.19, 29.30

Tribunal pour adolescents, 5.132

— P —

Parade d'identification

Voir Identification judiciaire

Pardon

Voir Clémence

Participation aux procédures

Juge, 29.12

Participant, 29.10

Participation à distance

Moyen technologique, 9.52, 9.63, 9.64, 29.9, 29.11-

Témoin éloigné, 29.13-29.17

Présence physique, 29.10

Peine, 48.1-48.148

Peine de mort, 6.17-6.19, 6.98-6.100, 6.115, 47.76-47.81

Voir aussi Absolution; Amende; Appel; Audition sur la détermination de la peine; Délinquant à contrôler; Délinquant dangereux; Détermination de la peine; Emprisonnement; Emprisonnement avec sursis; Entente sur le plaidoyer; Ordonnance de dédommagement; Ordonnance de probation; Suramende compensatoire

Perquisition et saisie, 13.1-13.143

Accès au dossier de la saisie, 13.115-13.120

Common law, 13.115

Dossier scellé, 13.116, 13.118, 13.120

Facteurs à considérer, 13.117, 13.118

Modification de l'ordonnance, 13.119, 13.120

Concept, 13.6

Protection de la Charte contre l'abus, 4.17, 4.25, 4.36, 11.43, 11.61, 11.79, 12.1, 12.10, 12.25, 12.38, 12.41, 12.42, 12.51, 12.61, 13.1-13.41, 13.48, 13.50, 13.51, 13.54, 13.60, 13.61, 13.63, 13.77, 13.79, 13.80, 13.85, 13.86, 13.91, 13.94, 13.103, 13.111, 13.114, 13.139, 14.1, 14.6, 14.12, 14.13, 14.15-14.17, 14.39, 14.65, 14.70, 15.8, 17.22, 28.178, 28.264, 43.6, 43.14

Saisie illégale

Réparation, 13.111

Saisie légale, 13.101-13.110

Appel d'une ordonnance, 13.109.1, 13.109.2

Application de la Charte, 13.103

Common law, 13.101

Copie, 13.109

Délai de détention, 13.101, 13.105-13.110

Dépôt d'accusations criminelles, 13.110

Détention, 13.101, 13.104-13.108, 15.110

Détention nécessaire, 13.104, 13.105, 13.108.3

Examen, 13.109

Expiration de la période de détention, 13.108-13.108.2

Ordonnance de détention, 13.104-13.108, 13.108.2, 13.108.4, 13.110

Prolongation du délai de détention, 13.105-13.107, 13.110

Rapport au juge, 13.102, 13.103

Voir aussi Biens infractionnels; Biens infractionnels chimiques; Communication de données; Enquête policière; Expectative de vie privée; Fouille; Mandat de perquisition; Préservation des données; Produits de la criminalité; Restitution du bien saisi

Photographie

Voir Preuve audiovisuelle et électronique

Pièce au dossier de la cour

Accès, 29.4-29.8

Contrôle par les tribunaux, 29.4

Demande des médias, 29.6, 29.7

Évaluation d'une demande, 29.5

Recours, 29.8

Plaidoirie, 32.34-32.45

Application de la Charte, 32.35-32.37

Défense, 32.43, 32.44

Droit de réplique, 32.38

Moyen de défense, 32.35

Obligation de correction du juge, 32.45

Ordre de présentation, 32.36, 32.37

Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), 7.19

Unité permanente anticorruption (UPAC), 7.19

Poursuite, 32.39-32.42 Gendarmerie royale du Canada, 7.1-7.7 Contrôle, 7.6, 7.7 Droit de réplique, 32.38 Discipline internet, 7.6 Plaidoyer d'autrefois acquit ou convict, 24.48-24.64 Plainte du public, 7.7 Acquittement, 24.56-24.61 Rôle et organisation, 7.4, 7.5 Acquittement au mérite, 24.56, 24.57 Mission policière, 11.1 Common law, 24.56, 24.57 Police autochtone, 7.18 Mise en péril de l'accusé, 24.58, 24.61 Pouvoir d'enquête, 11.1-11.79 Appel, 24.51 Abus et responsabilité, 11.4, 11.7 Arrêt des procédures et acquittement, 24.62 Application de la Charte, 11.7-11.11 Droit de ne pas être jugé de nouveau suite à un Atteinte à la liberté de l'individu, 11.12, 11.13 acquittement, 4.25, 6.76, 14.70, 24.48, 24.52, 24.54, Common law, 11.7, 11.8, 11.10, 11.12-11.75 24.56, 47.84, 47.89, 47.91, 51.11 Contravention à la loi dans l'exécution des Identité des infractions, 24,49-24,55 fonctions, 11.53-11.57 Procédure sommaire, 24.63, 24.64 Contrôle de la conduite des policiers, 11.4, 11.7-11.11 Plaidoyer de culpabilité, 24.26-24.47 Indépendance des activités de police et de poursuite, Aveu judiciaire, 24.27 8.3. 11.5 Conséquence, 24.27, 24.28 Limitation en vertu de la Charte, 11.7-11.11, 11.13 Détermination de la peine, 24.46, 24.47 Pouvoir discrétionnaire de la police, 11.5-11.7 Plaidoyer à une autre infraction, 24.41 Sources, 11.7 Procès avec jury, 24.42 Rôle, 11.1 Refus, 24.40 Service de police municipal, 7.13-7.17 Retrait, 24.28, 24.30, 24.43, 37.11 Sûreté du Québec, 7.8-7.12 Appel, 24.44, 24.45 Service de police de la Ville de Montréal, 7.16, 7.17 Délai raisonnable de la tenue du procès, 28.69.1 Voir aussi Enquête policière Validité, 24.29-24.39 Poursuite Caractère volontaire et non équivoque, 24.30-24.32 Voir Poursuivant Compréhension des conséquences, 24.28, 24.30, 24.33-24.37 Poursuite sommaire Fait justifiant le plaidoyer, 24.30, 24.40 Voir Infraction sommaire Suggestion commune, 24.30, 24.38, 24.39 **Poursuivant** Voir aussi Entente sur le plaidoyer Arrêt des procédures par le procureur général, 20.39-Plaidoyer de non-culpabilité Conséquence, 24.26 Contrôle des tribunaux sur l'abus de procédures, 20.42-20.71 Plea bargaining Définition, 20.28 Voir Entente sur le plaidoyer Poursuivant privé, 20.29 Police, 7.1-7.22 Procureur général, 20.28-20.32 Commissaire à la déontologie policière, 7.20-7.22 Voir aussi Abus de procédures; Accusation; Discrétion du poursuivant; Ministère public Contrôle des corps policiers du Québec, 7.20-7.22 Plainte du public, 7.20-7.22 Préclusion découlant d'une question déjà tranchée, 28.296-Corps de police spécialisé, 7.19

Condition d'application, 28.299, 28.300

Limite, 28.305-28.308

Infraction sommaire, 5.47, 5.48, 20.69, 20.70, 20.72, Réciprocité, 28.301-28.303 20.75, 20.76, 20.78 Verdict concernant un tiers, 28.304 Période préinculpatoire, 20.79 Préenquête Application de la Charte, 20.79 Voir Accusation Rétroactivité d'une loi, 20.73, 20.74 Prélèvement à des fins d'analyse génétique, 14.57-14.77 Présence de l'accusé au procès, 9.49-9.85.2 Application de la Charte, 14.62, 14.65, 14.70, 14.71 Droit d'être présent au procès, 9.49 Atteinte à l'intégrité physique, 13.11, 13.44, 13.54, Droit garanti par la Charte, 9.50 14.57, 14.62 Renonciation, 9.50 Constitutionnalité, 13.11, 14.57, 14.65, 14.66, 14.70, Violation du droit, 9.53-9.58 14.71 Présence cognitive, 9.49, 9.70-9.85.2 Déclaration de culpabilité, 14.59, 14.67-14.77 Aptitude à subir le procès, 9.70, 9.71 Appel, 14.77 Droit à l'interprète, 9.49, 9.81-9.85.2 Audition, 14.71 Droit d'être jugé dans sa langue maternelle, 9.49, Banque de données génétiques, 14.59, 14.67 9.72-9.80 Constitutionnalité, 14.70, 14.71 Présence physique, 9.49, 9.52-9.69 Infraction primaire, 14.72, 14.73 Absence autorisée, 9.59, 9-63-9.69 Infraction secondaire, 14.72, 14.74-14.76 Désignation d'un avocat, 9.59 Modalité, 14.71 Esquive après le début de l'audition, 9.68 Omission de se conformer à l'ordonnance, 14.71 État de santé, 9.51 Ordonnance de prélèvement, 14.68, 14.69-14.71, Exclusion ou éloignement de l'accusé, 9.65 14.73-14.77 Infraction sommaire, 9.69 Enquête policière, 14.59-14.66 Moyen technologique, 9.52, 9.63, 9.64 Condition du mandat, 14.61 Présence à distance, 9.52, 9.63, 9.64 Devoir d'informer, 14.63 Règle, 9.52 Fouille accessoire à l'arrestation, 11.63, 11.66-11.69 Sanction de l'absence, 9.67 Mandat judiciaire, 14.58, 14.60 Témoignage par commission rogatoire, 9.66 Modalité d'exécution des prélèvements, 14.61-14.63 Voir aussi Droit à l'interprète; Droit d'être jugé dans sa Motif raisonnable, 14.61 langue maternelle Prélèvement autorisé, 14.62 Respect de la vie privée, 14.63 Préservation des données, 13.121-13.124 Utilisation des substances et des résultats de Mécanisme, 13.122-13.124 l'analyse, 14.64 Ordonnance, 13,124 Validité constitutionnelle, 14.65, 14.66 Ordre, 13.123 Prélèvement corporel Présomption d'innocence, 34.1-34.18 Prélèvement externe, 14.58 Droit garanti par la Charte, 4.25, 14.70, 19.27, 34.1, Prélèvement interne, 14.57 34.12-34.15, 34.17, 34.18 Validité constitutionnelle, 14.57 Fardeau de preuve de la défense, 34.7-34.18, 34.40 Voir aussi Prélèvement à des fins d'analyse génétique; Test Application de la Charte, 34.12-34.15, 34.17, 34.18 d'intoxication au volant Déduction conforme au bon sens, 34.7 **Prescription**, 20.72-20.79 Fardeau de persuasion, 34.9 Acte criminel, 5.47, 5.48, 20.72, 20.76, 20.79 Fardeau de présentation, 34.10, 34.11 Effet, 5.49, 20.75, 20.76 Infraction réglementaire, 34.16-34.18 Abus de procédures, 20.69, 20.70 Présomption de droit, 34.8

Présomption de fait, 34.7

Renonciation, 5.49, 20.77, 20.78

Communication de la preuve : Communication de la

Renversement de fardeau, 34.12-34.14 preuve en matière d'infraction à caractère sexuel; Comportement postérieur à l'infraction; Conduite Trouble mental, automatisme et intoxication indigne de l'accusé; Connaissance d'office; Contreextrême, 34.15 preuve : Déclaration antérieure de l'accusé : Déclaration Fardeau de preuve de la poursuite, 34.2-34.6 antérieure des témoins; Exclusion de la preuve; Admissibilité d'éléments de preuve, 34.5, 34.6 Expertise; Faits similaires; Ouï-dire; Présomption d'innocence; Preuve audiovisuelle et électronique; Common law, 34.2 Preuve corporelle; Preuve d'identification; Preuve Culpabilité hors de tout doute raisonnable, 34.2de comportements sexuels de la victime; Preuve de mauvaise moralité; Preuve dérivée; Preuve matérielle; Distinction entre fait et preuve, 34.3 Preuve préconstituée; Privilège de confidentialité; Produits de la criminalité; Réouverture d'enquête; Évaluation de la preuve, 34.4 Surveillance électronique; Témoignage d'enfants; Infraction réglementaire, 34.16-34.18 Témoignage de l'accusé; Témoignage de l'expert; Mise en liberté provisoire, 19.26, 19.27 Témoignage des témoins; Test d'intoxication au volant Application de la Charte, 19.27 Preuve audiovisuelle et électronique, 45.1-45.5 Principe, 34.1 Admissibilité, 45.2, 45.3 Common law, 34.1 Preuve matérielle, 45.1 Protection contre l'auto-incrimination, 30.6 Utilité, 45.1, 45.4 Voir aussi Doute raisonnable; Verdict Reconstitution, 45.4 Preuve Valeur probante et effet préjudiciable, 45.2, 45.5, 45.5 Défense, 32.13-32.18 Preuve corporelle Absence de témoins, 32.17 Exclusion de la preuve, 28.227-28.230 Choix des témoins, 32.17 Admissibilité, 28.230 Contrôle de la conduite, 32.14 Évaluation globale, 28.229 Inférence, 32.17 Voir aussi Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Ingérence, 32.15, 32.16 Charte; Test corporel Ordre de présentation des témoins, 32.18 Pleine réponse et défense, 32.13, 32.14 Preuve d'expert Réouverture d'enquête, 32.32, 32.33 Voir Expertise; Témoignage de l'expert Réplique, 32.23 Preuve d'identification, 42.1-42.16 Témoignage de l'accusé, 32.18 Complexité, 42.5 Destruction Connaissance de l'accusé, 42.9, 42.10 Abus de procédures, 20.68 Directive au jury, 42.12-42.14 Fait dispensé de preuve, 37.1-37.14 Évaluation objective, 42.6, 42.7 Admission 37.1-37.5 Évaluation par le juge, 40.64, 42.11 Connaissance d'office, 37.6-37.14 Faits similaires, 40.64 Poursuite, 32.6-32.10 Identification en salle de cour, 42.4 Contre-preuve, 32.19-32.27 Motivation de la décision, 42.15, 42.16 Division de la preuve, 32.10 Procédure policière d'identification, 42.4, 42.3 Fardeau de la preuve, 32.1 Témoin oculaire d'un inconnu, 42.8 Obligation d'offrir un récit complet, 32.6 Trait de dissimilitude, 42.7 Prérogative du juge, 32.9 Production de témoins, 32.7-32.9 Preuve de comportements sexuels de la victime, 40.19-40.37 Réouverture d'enquête, 32.28-32.31 Admissibilité limitée, 21.87, 40.19-40.26 Voir aussi Admissibilité de la preuve : Admission : Biens Appel par la personne plaignante, 40.28.3 infractionnels; Biens infractionnels chimiques;

Critères d'admissibilité, 40.27-40.37

Demande, 40.28, 40.28.1
Détermination, 40.27-40.28.3
Common law, 40.20, 40.23, 40.27
Demande, 40.28
Juge
Directive au jury, 40.23, 40.34
Motivation de la décision, 40.33
Rôle, 40.33
Procédure d'admissibilité, 40.29-40.32
Relation préexistante, 40.35-40.37
Valeur probante et effet préjudiciable, 40.20, 40.21, 40.32, 40.34

Preuve de conduite indigne de l'accusé

Voir Conduite indigne de l'accusé

Preuve de faits similaires

Voir Faits similaires

Preuve de mauvaise moralité, 40.1-40.79

Directive au jury, 40.2, 40.18

Preuve de bonne réputation par l'accusé, 40.3-40.8 Nature, 40.3-40.5

Ouverture à la réfutation par la poursuite, 40.3, 40.7, 40.8

Preuve de caractère de l'accusé par le ministère public, 40.38-40.60

Contre-interrogatoire sur les antécédents judiciaires, 40,38-40,49

Preuve de conduite indigne, 40.50-40.60

Preuve de la mauvaise réputation d'un tiers par l'accusé, 40.9-40.17

Preuve d'un coaccusé, 40.16

Preuve d'un témoin, 40.17

Preuve visant la victime, 40.14, 40.15

Responsabilité d'un tiers, 40.11-40.13

Preuve du caractère inadéquat de l'enquête policière par l'accusé, 40.18

Principe, 40.1

Voir aussi Antécédents judiciaires; Conduite indigne de l'accusé; Faits similaires; Preuve de comportements sexuels de la victime

Preuve dérivée

Admissibilité, 28.232-28.237, 38.147

Common law, 28.233, 38.147-38.150

Possibilité de découverte nonobstant la violation, 28.233-28.236, 38.151

Déclaration antérieure de l'accusé, 38.147-38.151

Protection contre l'auto-incrimination, 29.64

Voir aussi Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Charte

Preuve documentaire

Voir Ouï-dire

Preuve matérielle

Preuve matérielle non corporelle Admissibilité. 28.231

Preuve préconstituée

Common law, 38.143-38.146
Exception, 38.144-38.146
Déclaration antérieure de l'accusé, 38.143-38.146
Défense d'alibi, 21.15

Preuve testimoniale

Voir Témoignage d'enfants; Témoignage de l'accusé; Témoignage de l'expert; Témoignage des témoins

Privilège avocat-client

Voir Secret professionnel avocat-client

Privilège de confidentialité, 43.1-43.84

Entente sur le plaidoyer, 24.11

Intérêt public, 43.2

Privilège générique, 43.1, 43.3

Privilège non générique, 43.1, 43.4, 43.5

Critères de common law, 43.4

Preuve prépondérante, 43.4

Voir aussi Communication médecin-patient; Informateur de police; Privilège des techniques d'enquête policière; Privilège relatif au litige; Secret d'État; Secret professionnel avocat-client; Travail journalistique

Privilège de l'informateur de police

Voir Informateur de police

Privilège de la communication médecin-patient

Voir Communication médecin-patient

Privilège de la Couronne

Voir Secret d'État

Privilège de non-incrimination

Voir Protection contre l'auto-incrimination

Privilège des techniques d'enquête policière, 43.43, 43.44

Common law, 43.43

Réplique, 32.23

Privilège non-générique, 43.4, 43.5, 43.42 Requête pour verdict imposé ou en non-lieu, 32.11, Privilège journalistique Gestion Voir Travail journalistique Audience conjointe, 26.21 Juge de gestion, 26.17-26.21 Privilège relatif au litige Pouvoir du juge, 26.8-26.16 Limite à l'obligation de divulgation, 21.19, 21.41-21.43, Procédure ordonnée, 26.11, 26.13 43.3 Procès devant juge et jury Privilège relatif aux conjoints Compétence des tribunaux, 5.60, 5.61, 5.64 Voir Obligation de témoigner Droit constitutionnel, 5.66-5.68 Procès devant juge seul Privilège relatif aux règlements Compétence des tribunaux, 5.61, 5.65, 5.69-5.77 Voir Entente sur le plaidoyer Révision, 53.1-53.3 Voir aussi Avortement du procès; Choix du mode de **Probation** procès; Délai raisonnable de la tenue du procès; Voir Ordonnance de probation Plaidoirie; Présence de l'accusé au procès; Preuve; Procès équitable ; Procès séparé ; Réouverture d'enquête Procédure abusive Voir Abus de procédures Procès équitable Droit garanti par la Charte, 4.25, 5.16, 5.29, 5.41, 5.42, Procédure publique, 29.1-29.8 9.40-9.48, 9.77, 9.86, 9.94, 9.101, 20.79, 21.65, 21.124, 26.38, 27.10, 27.13, 27.21, 28.172, 29.2, Common law, 29.2 29.35, 29.100, 29.101, 29.107, 30.5, 32.37, 34.1, Dimension constitutionnelle, 29.2, 29.3 34.13, 34.18, 40.47 Ordonnance discrétionnaire, 29.2, 29.3 Exclusion de la preuve, 28.165-28.172 Fardeau de l'intérêt et du préjudice, 29.3 Application de la Charte, 28.172 Ordonnance de huis clos, 29.81-29.85 Effet préjudiciable, 28.165-28.172 Ordonnance de non-publication, 29.86-29.88 Preuve par des policiers étrangers, 28.172 Voir aussi Ordonnance de huis clos; Ordonnance de non-Voir aussi Exclusion de la preuve publication; Pièce au dossier de la cour Procès séparé, 28.270-28.273 Procédure sommaire Intérêt de la justice, 28.270 Voir Infraction sommaire Preuve préjudiciable contre un coaccusé, 28.271, 28.272 **Procès** Prise d'effet différée, 28.273 Déroulement, 32.1-32.45 Ajournement, 32.1 Procureur de l'accusé, 9.7-9.35 Contre-preuve, 32.19-32.27 Conflit d'intérêts, 9.11, 9.17, 9.21-9.35 Directive préliminaire du juge, 32.3 Ancien client devenu témoin, 9.29-9.31 Exposé préliminaire de la défense, 32.5 Déclaration d'inhabilité, 9.24, 9.25 Exposé préliminaire de la poursuite, 32.4 Implication ou témoin de l'affaire, 9.32, 9.33 Fardeau de la preuve, 32.1 Plaignant ancien client, 9.34 Incapacité du juge, 26.2-26.4 Question en appel, 9.35 Plaidoirie, 32.34-32.45 Renonciation du client, 9.26 Preuve de la défense, 32.13-32.18 Représentation de coaccusés, 9.27, 9.28 Preuve de la poursuite, 32.6-32.10 Exercice du mandat, 9.7-9.14 Réouverture d'enquête, 32.28-32.33 Admission de culpabilité du client, 9.12-9.14

Dévouement et loyauté, 9.7-9.11

Rôle de l'avocat, 9.9, 9.10 Objectif, 15.2 Ordonnance de blocage, 15.2, 15.6-15.8 Interruption du mandat, 9.15-9.20 Demande pour cesser d'occuper, 9.13, 9.15-9.18 Application de la Charte, 15.8 Mandat limité, 9.15 Conditions, 15.8 Non-paiement d'honoraires, 9.19 Critères de décision, 15.8 Obligation déontologique, 9.17, 9.20 Effet, 15.8 Voir aussi Droit à l'avocat Objet, 15.6 Procédure, 15.7 Procureur de la Couronne Révision judiciaire, 15.13-15.18 Voir Poursuivant Ordonnance de prise en charge, 15.9, 15.45 Restitution du bien saisi, 15.10-15.13 Procureur général Saisie, 15.1, 15.2, 15.5 Voir Poursuivant Délai de détention, 15.11 Produits de la criminalité, 15.1-15.45 Détention, 15.10, 15.11 Confiscation, 15.1, 15.2, 15.19-15.45 Rapport, 15.10 Amende de remplacement, 15.34-15.39 Révision judiciaire, 15.13-15.18 Annulation de transactions douteuses, 15.40 Voir aussi Biens infractionnels; Biens infractionnels Application de la Charte, 15.33 chimiques; Perquisition et saisie; Restitution du bien saisi Avis préalable aux tiers, 15.21, 15.42 Bien devenu inutile, 15.44 **Prohibition**, 52.56-52.73 Bien introuvable, 15.34 Application, 52.56 Bien utilisé pour dépenses ou frais juridiques, 15.35 Motif d'irrecevabilité, 52.66-52.69 Compétence provinciale, 15.20 Pouvoir discrétionnaire du juge, 52.66 Condition à l'émission de l'ordonnance, 15.24 Motif d'ouverture, 52.57-52.65 Condition d'ouverture, 15.22 Absence de compétence, 52.56, 52.57 Détermination de la peine, 15.22, 15.26 Partialité du juge, 52.59-52.65 Mécanisme, 15.19 Procédure, 52.70-52.73 Ordonnance, 15.21, 15.22, 15.24, 15.26, 15.27, 15.34 Personne en fuite ou décédée, 15.22, 15.23, 15.25 Promesse de comparaître Présomption de fuite, 15.25 Condition, 19.13 Preuve, 15.25-15.27, 15.32, 15.33 Contenu, 19.13 Produits reliés à une autre infraction, 15.31 Dépôt d'une somme d'argent, 19.13 Produits reliés à une infraction désignée, 15.27 Mise en liberté, 19.1, 19.2, 19.12 Produits reliés à une infraction spécifique, 15.28-Modification, 19.14 Protection des droits des tiers, 15.21, 15.41-15.43 Protection constitutionnelle Voir Charte Suspension pendant l'appel, 51.178 Définition, 15.1 Protection contre l'auto-incrimination Infraction désignée, 15.1 Communication de la preuve en matière d'infraction à Mandat spécial de perquisition et de saisie, 15.3-15.5 caractère sexuel, 21.128 Critères de décision, 15.5 Droit garanti par la Charte, 4.25, 4.28, 29.42-29.64, Exécution, 15.5 29.67, 29.68, 30.5, 36.9, 38.54 Objet, 15.3 Protection de l'accusé, 30.1-30.6 Procédure, 15.4 Droit au silence, 30.6, 38.53

Présomption d'innocence, 31.6

Mesure conservatoire, 15.2-15.8

Privilège de common law, 30.1, 31.2

Protection du coaccusé, 29.40

Protection du témoin en vertu de la Charte, 29.42-29.64, 29.67, 29.68

Évolution de l'interprétation, 29.43-29.60

Preuve dérivée, 29.64

Règles, 29.61-29.64

Témoignage ou déclaration écrite sous serment, 29.42

Protection du témoin en vertu de la loi, 29.65-29.68

Common law, 29.66, 29.67

Portée, 29.65

Voir aussi Droit au silence; Protection contre la contraignabilité de l'accusé

Protection contre la contraignabilité de l'accusé, 30.7-30.12

Choix de témoigner, 30.11, 30.12

Inférence découlant des choix, 30.13-30.20

Common law, 30.7

Contrainte légale à témoigner, 30.7-30.9

Inhabilité à témoigner pour la poursuite, 30.7, 30.8

Contrainte tactique, 30.9

Contre-interrogatoire, 30.12

Droit garanti par la Charte, 4.25, 4.28, 30.5, 30.7-30.10, 38.54

Personne morale, 30.10

Protection contre la contrainte légale, 30.7, 30.8

Voir aussi Droit au silence; Protection contre l'autoincrimination; Témoignage de l'accusé

Protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires

Voir Détention; Enquête policière; Mise en liberté par la police

Protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives

Voir Enquête policière; Fouille; Perquisition et saisie

Protection contre les traitements ou peines cruels et inusités

Voir Détermination de la peine

Provocation policière

Demande d'arrêt des procédures, 34.75

— R —

Rapport présentenciel, 46.29-46.32

Voir aussi Audition sur la détermination de la peine;

Détermination de la peine; Peine

Recommandation commune

Voir Entente sur le plaidoyer

Recours constitutionnel, 4.61-4.101

Atteinte aux droits et libertés garantis par la Charte, 4.15, 4.23, 4.61-4.65, 4.79, 4.81, 4.82, 4.85, 4.86,

 $6.63,\, 9.103,\, 13.111,\, 13.114,\, 18.5,\, 19.132,\, 20.41,\,$

20.46, 20.47, 20.50, 21.55, 21.70, 21.71, 23.6, 26.44, 26.47, 26.56, 26.57, 26.60, 47.30, 47.73, 47.74, 50.3,

51.110, 52.52, 52.98

Inconstitutionnalité d'une loi, 4.65-4.80

Action déclaratoire, 4.72

Action législative, 4.64

Avis aux procureurs généraux, 4.74

Compétence d'une cour supérieure, 4.68

Effet de la déclaration, 4.75-4.80

Intérêt pour agir, 4.66, 4.67, 4.72

Interprétation constitutionnelle, 4.76

Interprétation téléologique, large et libérale, 4.77

Intervention ciblée, 4.78

Moment pour trancher la question, 4.69-4.71

Portée rétroactive, 4.75, 4.77, 4.79

Pouvoir discrétionnaire du juge, 4.70-4.72

Renvoi constitutionnel, 4.73

Suspension de la déclaration, 4.78-4.80

Réparation juste et convenable, 4.65, 4.81, 4.86-4.101

Action exécutive ou administrative, 4.64

Dommages-intérêts, 4.90-4.101

Fardeau de l'État, 4.95, 4.96

Fardeau du demandeur, 4.92-4.94

Forme, 4.86

Jugement déclaratoire, 4.86, 4.95, 4.100

Nature, 4.88, 4.89

Ordonnance, 4.86, 4.88

Pouvoir discrétionnaire du juge, 4.65, 4.86-4.88

Quantum, 4.97-4.101

Tribunal compétent, 4.81-4.85

Violation d'un droit par un agent de l'État, 4.81

Voir aussi Avortement du procès; Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Charte

Recours extraordinaire, 52.1-52.133

Voir aussi Certiorari ; Habeas corpus ; Interdiction de l'attaque collatérale ; Mandamus ; Prohibition

Registre des délinquants sexuels, 50.1-50.12

Appel, 50.5

Application de la Charte, 50.3, 50.4, 50.12

Assujettissement des personnes condamnées à

l'étranger

Condition d'ouverture, 50.9

Demande d'exemption, 50.10

Assujettissement des personnes condamnées avant

l'entrée en vigueur

Condition d'ouverture, 50.7

Demande d'exemption, 50.8

Obligation de la personne inscrite, 50.11, 50.12

Procédure d'inscription, 50.2-50.4

Durée de l'ordonnance, 50.4, 50.12

Infractions visées, 50.2, 50.3

Révocation de l'ordonnance

Condition d'ouverture, 50.6

Validité constitutionnelle

Verdict de non-responsabilité, 50.12

Règle des confessions

Voir Confession

Règle du précédent

Application horizontale, 3.7, 3.8, 3.9

Application verticale, 3.7, 3.7.1

Charte, 3.14, 3.16

Détermination de la peine, 3.15

Modification d'un précédent, 3.7.1, 3.10, 3.11, 3.16-3.18

Rôle des décisions judiciaires, 3.7-3.11, 3.15

Réinterrogatoire

Déroulement du témoignage des témoins, 29.158

Question interdite, 29.158

Question suggestive, 29.158

Question sur les faits nouveaux, 29.158

Voir aussi Contre-interrogatoire; Interrogatoire

Relation avocat-client

Voir Secret professionnel avocat-client

Relation médecin-patient

Voir Communication médecin-patient

Remise du bien saisi

Voir Restitution du bien saisi

Renseignement en la possession d'un tiers, 21.74-21.128

Communication de la preuve, 21.1, 21.2, 21.7, 21.19, 21.21, 21.27-21.30, 21.40, 21.74-21.128

Assignation devant le juge du procès, 21.80, 21.81

Common law, 21.79, 21.85

Droit à une défense pleine et entière, 21.77, 21.81-

21.84

Facteurs à considérer, 21.83-21.85

Pertinence probable, 21.82

Privilège d'intérêt public, 21.74, 21.82, 21.85

Protection de la vie privée, 21.23, 21.28, 21.36, 21.74, 21.77-21.79, 21.83-21.85

Recours du tiers, 21.86

Requête pour l'obtention, 21.40

Témoin, 21.28-21.30, 21.77, 21.82

Utilisation par la défense, 21.76

Voir aussi Communication de la preuve ; Communication de la preuve en matière d'infraction à caractère sexuel

Renseignement gouvernemental

Voir Secret d'État

Renseignement personnel

Voir Expectative de vie privée; Renseignement en la possession d'un tiers

Renvoi dans une autre circonscription territoriale

Voir Changement de venue

Réouverture d'enquête, 32.28-32.33

Demande de la défense, 32.32

Après l'inscription du verdict, 32.32, 32.33

Demande de la poursuite après la défense, 32.31

Demande de la poursuite avant la défense, 32.30

Distinction avec la contre-preuve, 32.28

Pouvoir discrétionnaire du juge, 32.28-32.31

Réparation constitutionnelle

Voir Recours constitutionnel

Réplique, 32.23

Réputation de l'accusé

Voir Preuve de mauvaise moralité

Requête en non-lieu, 32.11, 32.12

Requête en rejet sommaire

Appel, 51.114-51.118

Éléments de la requête, 26.14.2

Révision judiciaire, 15.13-15.18

Frivolité manifeste, 26.14-26.14.2, 28.47 Suspension pendant l'appel, 51.178 Objectif, 26.14 Saisie illégale, 13.111-13.114 Application de la Charte, 13.111, 13.114 Rôle du juge, 26.14-26.14.2, 28.47 Critères de restitution, 13.113, 13.114 Requête pour verdict imposé, 32.11, 32.12 Demande d'ordonnance d'entiercement, 13.112 Demande par action ordinaire, 13.112 Requête préliminaire, 28.1-28.308 Demande par certiorari, 13.112 Changement de venue, 28.265-28.269 Saisie légale Intérêt de la justice, 28.266-28.269 Appel d'une ordonnance, 13.109.1, 13.109.2 Procès séparé, 28.270-28.273 Application de la Charte, 13.103 Intérêt de la justice, 28.270 Délai de restitution, 13.102 Preuve préjudiciable contre un coaccusé, 28.271, Demande, 13.108.1-13.108.4 28.272 Prise d'effet différée, 28.273 Expiration de la période de détention, 13.108-13.108.2 Question en l'absence du jury, 28.3-28.6 Modalité de restitution, 13.101 Non-publication des débats, 28.4-28.6 Rapport au juge, 13.102, 13.103 Réunion ou division de l'accusation, 25.6, 28.274-28.281 Remise du bien non nécessaire, 13.101, 13.102 Cohérence, 28.274 Voir aussi Biens infractionnels; Biens infractionnels chimiques; Perquisition et saisie; Produits de la Dénonciations distinctes, 28.275 criminalité Facteurs, 28.278 Intention de témoigner, 28.280 Révision du procès, 53.1-53.3 Intérêt de la justice, 28.276, 28.277 — S — Prise d'effet différée, 28.281 Risque de préjudice, 28.279 Voir aussi Avortement du procès; Délai raisonnable de la Saisie tenue du procès; Exclusion de la preuve; Préclusion Voir Perquisition et saisie découlant d'une question déjà tranchée Res gestae Secret d'État Exception au ouï-dire, 44.43, 44.44 Privilège de la Couronne, 43.65-43.76 Res judicata Appel, 43.72 Voir Défense de res judicata Common law, 43.66, 43.68 Huis clos, 43.67 Restitution du bien saisi, 13.101-13.114 Intérêt public, 43.66, 43.67 Biens infractionnels, 15.95-15.98, 15.106 Pouvoir du juge, 43.74, 43.75 Collusion, 15.97, 15.98, 15.101 Procédure, 43.67-43.71 Demande d'un tiers, 15.96 Relation internationale et sécurité nationale, 21.41, Exigences, 15.96, 15.97 Biens infractionnels chimiques, 15.124, 15.127-15.130 Renseignement du Conseil privé, 43.76 Demande, 15.127 Sauvegarde de l'équité du procès, 43.71 Exigences, 15.124-15.126 Suspension du procès, 43.69 Produits de la criminalité, 15.10-15.13 Tribunal compétent, 43.68 Bien devenu inutile, 15.14-15.16 Demande, 15.12 Secret professionnel avocat-client, 9.36, 43.6-43.26 Garantie suffisante, 15.17 Application de la Charte, 13.86, 13.91, 43.6, 43.14 Paiement de dépenses ou frais juridiques, 15.18 Avis juridique, 43.9, 43.10

Common law, 43.6

Compte d'honoraires, 43.15 Suramende compensatoire, 48.91-48.95 Défaut de paiement, 48.95 Détermination de la présence du privilège, 43.11, 43.12 Emprisonnement, 48.95 Droit visant la communication et les faits, 43.14 Détermination du montant, 48.93 Exception au secret, 43.17-43.26 Nature, 48.92 Démonstration de l'innocence de l'accusé, 43.2, 43.19-43.25 Objectif de réparation aux victimes ou à la collectivité, 48.92 Renonciation du client, 43.8, 43.17, 43.18 Objectif de responsabilisation du délinquant, 48.92 Sécurité du public, 43.8, 43.26 Paiement Interception des communications privées, 12.46-12.49 Affectation de la somme, 48.95 Mandat de perquisition, 13.86-13.93 Délai, 48.94 Notaire, 43.6 Modalité, 48.94, 48.95 Ordonnance de communication de données, 13.133 Modification, 8.94 Preuve matérielle, 43.16 Validité en vertu de la Charte, 48.91 Privilège appartenant du client, 43.8 Privilège générique, 43.3 Sûreté du Québec Règle de fond, 43.13 Voir Police Statut de l'avocat, 43.4 Sursis Voir Emprisonnement avec sursis Sélection des jurés Voir Jury Surveillance électronique, 12.1-12.68 Admissibilité en preuve, 12.59-12.63 Séparation des procès Avis raisonnable, 12.59 Voir Procès séparé Exclusion de la preuve, 12.61, 28.197 Serment Information privilégiée interceptée, 12.62, 12.63 Voir Obligation de prêter serment Transcription des communications privées, 12.60, 12.60.1 Sommation de comparaître Application de la Charte, 12.1, 12.3, 12.10, 12.11, 12.23, 12.33, 12.38, 12.41, 12.51, 12.52, 12.56, 12.61, Attribution par un juge, 19.15 12.65, 28.197 Dénonciation, 19.15 Atteinte à la vie privée, 12.1 Mise en liberté, 19.1, 19.2, 19.12 Minimisation de l'atteinte à la vie privée, 12.11 Sources de droit Droit de la cible non inculpée, 12.64-12.68 Communication des documents sous scellés, 12.65, Voir Charte; Common law; Droit statutaire; Loi 12.66 constitutionnelle de 1867 Document relatif à la demande, 12.15, 12.64-12.66 Sources journalistiques Enregistrement et transcription, 12.67, 12.68 Voir Travail journalistique Exclusion de la preuve Révision du mandat, 28.247-28.249, 28.255

Surveillance participative

Sources policières

Stare decisis
Voir Règle du précédent

Suggestion commune

Voir Informateur de police

Voir Entente sur le plaidover

Voir Interception des communications privées

Voir aussi Interception des communications privées

Interception des communications privées, 12.2-12.58

Suspect, 38.5, 38.6

Serment

Capacité mentale, 29.79

Enfant de moins de 14 ans, 29.78 Système de justice pénale pour les adolescents Délai raisonnable de la tenue du procès, 28.66 Voir aussi Témoin vulnérable Droit à l'avocat, 38.124 Témoignage d'opinion Évolution du traitement des adolescents, 5.115-5.125 Voir Témoignage de l'expert ; Témoignage des témoins Abolition du renvoi devant les tribunaux adultes, 5.122 Témoignage de l'accusé Déjudiciarisation, 5.121 Choix de témoigner, 30.11, 30.12 Jeune contrevenant, 5.117-5.119 Communication avec le témoin, 29.120 Jeune délinquant, 5.115, 5.116 Déroulement, 30.21, 30.22 Recours aux peines de détention, 5.123-5.125 Contre-interrogatoire, 30.21, 30.22 Système de justice, 5.120 Inférence découlant des choix, 30.13-30.20 Identification judiciaire Abstention de témoigner, 30.14, 30.18 Empreintes digitales, 14.18 Alibi, 30.20 Peine applicable aux adultes, 5.135-5.139 Rejet du témoignage, 30.13 Choix du mode de procès, 5.138 Silence de l'accusé, 30.19 Contestation présumée, 5.137, 5.138 Ordre des témoignages, 32.18 Demande d'assujettissement, 5.136 Voir aussi Protection contre l'auto-incrimination ; Détermination de la peine, 5.135 Protection contre la contraignabilité de l'accusé Effet d'assujettissement, 5.139 Témoignage de l'expert, 31.1-31.42 Sanction extrajudiciaire, 17.4, 17.5, 17.13 Admissibilité, 31.6-31.29 Communication d'un avertissement, 17.6 Effet préjudiciable, 31.27 Décision, 17.8, 17.9 Pouvoir discrétionnaire du juge, 31.7, 31.9 Nature des sanctions, 17.15 Valeur probante, 31.27-31.29 Voir aussi Tribunal pour adolescents Caractère objectif et impartial, 31.1, 31.21-31.23 — T — Contestation, 31.22 Crédibilité d'un témoin, 31.17, 34.21 Critères d'admissibilité, 31.6-31.9 Tableau des jurés Absence de règle d'exclusion, 31.6, 31.18-31.20 Voir Jury Importance de circonscrire l'expertise, 31.8 Témoignage Nécessité, 31.6, 31.11-31.17 Caractère public, 29.1 Pertinence, 31.6, 31.10 Voir aussi Contre-interrogatoire; Interrogatoire; Qualification suffisante de l'expert, 31.6, 31.21-Obligation de témoigner; Ordonnance de huis clos; 31.26 Ordonnance de non-publication; Réinterrogatoire; Science nouvelle, 31.25, 31.26 Témoignage d'enfants ; Témoignage de l'accusé ; Exception au droit au silence de l'accusé, 31.3 Témoignage de l'expert ; Témoignage des témoins Mise en œuvre du témoignage, 31.30-31.36 Témoignage d'enfants, 29.74-29.80 Communication préalable, 31.30 Admissibilité, 29.75 Fait sous-jacent à l'opinion et le ouï-dire, 31.32-Corroboration abolie, 29.77 31.35 Évaluation de la crédibilité, 34.20 Preuve des faits sous-jacents, 31.36 Evaluation du témoignage, 29.76 Utilisation des documents communiqués, 31.31 Habilité à témoigner Nombre, 31.4 Voir-dire, 29.80 Reconstitution d'un événement, 31.41, 31.42

Rôle, 31.1, 31.2

Source scientifique pour le juge, 31.5

Mandat pour prélèvement d'échantillons de sang,

14.42-14.45

Témoin prééminent, 31.4 Témoin visé, 29.110 Voir aussi Expertise Témoin hostile Témoignage des témoins Voir Contre-interrogatoire Déroulement, 29.118-29.158 Témoin vulnérable Communication avec le témoin, 29.120 Évaluation de la crédibilité, 34.20 Contre-interrogatoire, 29.141-29.157 Protection, 29.94-29.107 Enregistrement et sténographie, 29.119 Application de la Charte, 29.100, 29.101, 29.107 Interrogatoire, 29.137-29.140 Common law, 29.105, 29.106 Liberté de religion et visage couvert, 29.121-29.129 Facteurs à considérer, 29.94 Question du jury, 29.136 Huis clos, 29.95 Réinterrogatoire, 29.158 Interdiction du contre-interrogatoire par l'accusé, Rôle du juge, 29.130-29.135 29.96 Opinion, 31.1, 31.37-31.40, 34.21 Protection de l'identité, 29.95 Fait commun, 31.38-31.40 Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, Ordonnance d'exclusion des témoins, 29.18, 29.19 29.98-29.101 Contamination des témoignages, 29.18 Témoignage assisté, 29.97 Version vidéo du témoignage, 29.102-29.107 Participation à distance, 29.9, 29.13-29.17 Critères et procédure, 29.14 Voir aussi Témoignage d'enfants Moyen technologique, 29.9, 29.13-29.17 **Test corporel**, 14.1-14.77 Témoin à l'étranger, 29.17 Voir aussi Identification judiciaire; Inviolabilité de la Témoin au Canada, 29.16 personne; Prélèvement à des fins d'analyse génétique; Reconstitution d'un événement, 31.41, 31.42 Prélèvement corporel; Test d'intoxication au volant Utilisation d'un témoignage rendu dans une autre Test d'intoxication au volant, 14.19-14.56 procédure, 29.32-29.38 Application de la Charte, 14.20, 14.39 Application de la Charte, 29.35 Mise en preuve des résultats, 14.45-14.56 Contre-interrogatoire, 29.34 Communication de la preuve, 14.55, 14.56 Équité du procès, 29.35 Contre-interrogatoire, 14.54 Pouvoir discrétionnaire du juge, 29.35 Présomption concernant l'alcool, 14.48-14.50 Preuve admissible, 29.33 Présomption concernant la drogue, 14.51 Preuve postérieure au contre-interrogatoire, 29.36 Présomption concernant le taux d'intoxication, Témoignage du policier, 29.37 14.46, 14.47 Voir aussi Contre-interrogatoire; Interrogatoire; Preuve contraire relative à l'analyse sanguine, 14.53 Obligation de témoigner; Ordonnance de huis clos; Ordonnance de non-publication; Protection contre Preuve contraire relative à l'éthylomètre, 14.52 l'auto-incrimination; Témoignage d'enfants; Témoin à Preuve par certificat, 14.54 crédibilité douteuse ; Témoin vulnérable Notion de conduite, 14.21 Reconnaissance et déclaration, 14.22 Témoin Test administré à des fins de preuve, 14.32-14.45 Voir Crédibilité des témoins ; Témoignage des témoins Agent évaluateur, 14.23, 14.36-14.38 Témoin à crédibilité douteuse Contre-expertise, 14.40 Mise en garde, 29.108-29.117 Délai, 14.32, 14.34-14.36, 14.38, 14.41 Discrétion du juge, 29.111-29.113 Éthylomètre approuvé, 14.23, 14.32 Informateur de police, 29.109 Exigence pour obtenir un mandat, 14.43, 14.44

Nature du témoignage, 29.110

Preuve confirmatoire, 29.114-29.117

Médecin qualifié, 14.23, 14.35, 14.36, 14.38, 14.39, 14.42-14.44 Mesure d'alcool, 14.34, 14.35, 14.37, 14.38 Mesure de drogue, 14.36, 14.38 Motif raisonnable, 14.32, 14.34-14.39, 14.41, 14.43 Prélèvement d'échantillons d'autres substances corporelles, 14.45 Prélèvement d'échantillons d'haleine, 14.35, 14.37, 14.41, 14.45 Prélèvement d'échantillons de liquide buccal ou d'urine, 14.37, 14.45 Prélèvement d'échantillons de sang, 14.35-14.41, 14.42-14.44 Refus d'obtempérer, 14.33, 14.39, 14.45 Technicien qualifié, 14.23, 14.35, 14.36, 14.38, 14.39, 14.42 Utilisation des substances corporelles, 14.32 Test de dépistage, 14.24-14.31 Appareil de détection approuvé pour l'alcool (ADA), 14.23-14.25, 14.29, 14.30 Constitutionnalité, 14.28-14.31 Épreuve de coordination, 14.25, 14.26, 14.28 Épreuve de détection pour l'alcool, 14.25

Refus d'obtempérer, 14.27 Utilisation des résultats, 14.25, 14.26, 14.31

Pouvoir des policiers, 14.24

Épreuve de détection pour la drogue, 14.26

Motif raisonnable, 14.24-14.26, 14.29-14.31

Exigence d'immédiateté, 14.24-14.26, 14.28-14.30

Théorie des actes manifestes

Voir Acte manifeste

Tiers

Certiorari, 52.14, 52.15, 52.17, 52.50-52.52 Intervention en appel, 51.111, 51.112

Voir aussi Biens infractionnels ; Biens infractionnels chimiques ; Ouï-dire ; Produits de la criminalité ; Renseignement en la possession d'un tiers

Travail journalistique

Application de la Charte, 13.94, 43.46, 43.47 Common law, 43.51, 43.54, 43.55 Mandat de perquisition, 13.94-13.100, 43.60-43.64 Condition, 43.61, 43.63 Droit de contester, 13.98 Encadrement de l'autorisation, 13.94, 13.95, 43.60 Force probante des renseignements, 13.97, 43.61, 43.64

Impact sur les activités, 13.96, 13.100

Mise sous scellé, 43.63, 43.64

Pouvoir discrétionnaire du juge, 13.99

Ordonnance de communication de données, 13.134

Protection des sources journalistiques, 43.45-43.64

Admissibilité, 43.54-43.59

Appel, 43.59

Fardeau de preuve, 43.54

Pondération des droits, 43.46

Privilège non-générique, 43.4, 43.5, 43.42

Protection législative, 43.51-43.64

Tribunal

Définition, 5.58-5.63

Voir aussi Abus de procédures; Compétence des tribunaux; Indépendance des tribunaux; Organisation des tribunaux; Outrage au tribunal; Tribunal pour adolescents

Tribunal pour adolescents, 5.114-5.139

Test de Wigmore, 43.47-43.50

Comparution, 134

Compétence exclusive, 5.126-5.134

Âge en cause, 5.128-5.130

Incertitude sur l'âge, 5.131

Outrage au tribunal, 5.132

Cour du Québec

Chambre de la jeunesse, 5.9

Définition, 5.127

Procédure sommaire pour acte criminel, 5.133

Voir aussi Système de justice pénale pour les adolescents

— U —

Unanimité du jury

Voir Verdict

Utilisation de chiens renifleurs, 11.49-11.52

Application de la Charte, 11.50 Fouille autorisée par la common law, 11.49, 11.50 Soupçon raisonnable, 11.49-11.52

_ V _

Verdict

Culpabilité hors de tout doute raisonnable, 34.34-34.48

Enregistrement, 34.68-34.75

Application de la Charte, 34.68

Common law, 34.68

Correction du verdict, 34.71-34.75

Distinction entre verdict et enregistrement, 34.69

Plaidoyer de culpabilité, 34.70

Verdict du jury, 34.68, 34.69

Évaluation de la crédibilité des témoins, 34.19-34.33

Règle de l'unanimité du jury, 34.54-34.67

Difficulté et impasse, 34.58, 34.59

Droit au désaccord, 34.55

Effet de la dissolution du jury, 34.67

Exhortation, 34.60-34.64

Fondement du verdict, 34.57

Impasse persistante et dissolution, 34.66, 34.67

Possibilité de sonder les jurés, 34.56

Principe, 34.54

Unanimité quant au résultat, 34.57

Verdict ambigu, 34.65

Requête pour verdict imposé ou en non-lieu, 32.11,

32.12

Évaluation, 32.12

Verdicts possibles, 34.49-34.75

Infraction incluse, 34.50-34.53

Tentative de commettre l'infraction, 34.49

Voir aussi Appel; Crédibilité des témoins; Doute raisonnable; Jugement; Présomption d'innocence

Victime, 10.1-10.8

Aide

Loi fédérale, 10.3, 10.4

Loi québécoise, 10.2

Droit exceptionnel de représentation, 10.5

Rôle, 10.1, 10.5, 10.6

Détermination de la peine, 10.6-10.8

Voir aussi Audition sur la détermination de la peine; Ordonnance de dédommagement; Preuve de

comportements sexuels de la victime

Vie privée

Voir Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité ; Expectative de vie privée

Voir-dire, 36.5-36.15

Absence du jury, 36.13

Admissibilité d'une déclaration antérieure de l'accusé,

38.130-38.135

Admissibilité de la preuve, 36.5, 36.6

Preuve de faits similaires, 40.62

Étanchéité, 36.12, 36.13

Fardeau de preuve, 36.6

Habilité d'un enfant à témoigner, 29.80

Pouvoir discrétionnaire du juge, 36.10, 36.14, 36.15

Renonciation, 36.11

Voir-dire de common law, 36.6, 36.8, 38.130-38.135

Voir-dire en vertu de la Charte, 28.242, 36.6. 36.7

Voir-dire mixte, 36.9

Voir aussi Exclusion de la preuve obtenue en violation de la Charte